

PROCES-VERBAL De SYNTHESE

Procès-verbal de l'ENQUETE PUBLIQUE
Préalable à
LA DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG)
DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION (PPG 2024-2033)
DES BASSINS VERSANTS
du BANDIAT de LA TARDOIRE et de LA BONNIEURE (Charente)
au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement

*Demande présentée par le SyBTB (Syndicat d'aménagement des rivières Bandiat, Tardoire et Bonnieure)
concernant le territoire des 62 communes citées dans l'article 2 de l'Arrêté préfectoral (19/01/ 2024).*



Photo 1 : Source de la Bellonne p 71



Photo 2 : Zone humide p90



Photo 3 : Ripisylve p59



Photo 4 : Cours d'eau en assec p87



Photo 5 : Inondation p 89

Source des photos : dossier de l'enquête publique présenté par le SyBTB pour la DIG du PPG

Soyaux, le. 03 Avril 2024

Monsieur VIAL,

L'enquête publique, relative à la déclaration d'intérêt général (DIG) du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2024-2033 des bassins versants du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure en Charente, pour laquelle j'ai été désignée en tant que commissaire enquêteure, s'est terminée le mercredi 27 mars 2024 à 17 heures.

Le public a été informé par les voies réglementaires dans le respect des procédures : affichage en mairie, deux insertions dans chacun des deux journaux de la presse locale Charente libre et Sud-Ouest, et publication sur le site de la préfecture.

De plus, quarante affiches au format réglementaire ont été implantées sur le territoire au niveau des ponts principaux (20x2) et 5 affiches de même type aux mairies qui accueilleraient une permanence .

Ainsi, durant cette période d'enquête publique de 31 jours, le public aura pu consulter le dossier sur le site de la préfecture et également dans les cinq mairies où se sont tenues les permanences, aux heures d'ouverture de leur secrétariat. Il aura pu également s'exprimer sur la boîte mail dédiée de la préfecture, par courrier postal adressé à la commissaire enquêteure à la mairie, ou encore sur le registre d'enquête.

Je suis restée à la disposition du public durant les six permanences de trois heures chacune, aux mairies de Chasseneuil-sur-Bonnieure (2 permanences), Montbron, Val-de-Bonnieure, Feuillade et La Rochefoucauld-en-Angoumois assurées respectivement les 26 février, 27 mars, 28 février, 8 mars, 14 mars, et 20 mars 2024.

Aucun incident n'a émaillé ces six permanences dont les conditions d'accueil ont toutes été optimales. Je remercie vivement les Maires et leurs équipes pour l'accueil que l'on m'a réservé.

De plus, une réunion publique de présentation du PPG à laquelle j'ai assisté dans le public, s'est tenue le 07 mars 2024 à 18 heures à Rivières salle Ripériis. Cette réunion organisée à l'initiative du SyBTB en présence de M Daniel DECHANDON le Président, a été animée par M Emmanuel ROJO DIAZ Directeur ainsi que le M Quentin VIAL Technicien rivières. Elle a permis de présenter le PPG du bassin versant de la Tardoire dans un premier temps, puis d'échanger avec le public qui a posé quelques questions auxquelles l'équipe organisatrice a répondu.

A noter que les tableaux « Bilan de l'expression du public » et « Bilan et items abordés » sont exclusivement issus des contributions réglementaires décrites dans le cadre de l'enquête publique.

Pour information, les questions posées par le public figurent dans un paragraphe suivant.

Contribution chronologique du public

La participation du public :

Bilan de l'expression du public						
	Lors des permanences		Hors permanence			
Contributions	Echange ou consultation dossier	Observations écrites sur registre	Contributions sur registre hors permanence	Courrier postal	Site préfecture	Contributions
P1 : 26/02/24 Chasseneuil-sur-Bonnieure	1 personne (A)	1		0	0	1
Hors permanence	0	0	0	0	0	0
P2 : 28/02/24 Montbron	0	0			0	0
Hors permanence	0	0	0	0	0	0
P3 : 08/03/24 Val-de-Bonnieure	1 personne (B)	0		0	0	1
Hors permanence	1	0	1(25mars)	0	0	1
P4 : 14/03/24 Feuillade	5 personnes = 2 (C) +1 (D) +2 (E)	3	0		0	3
Hors permanence		0	0	0	0	0
P5 : 20/03/24 La-Rochefoucauld	3 personnes = 1 (F) +2 (G)	2				2
Hors permanence			0	0		
P6 : 27/03/24 Chasseneuil-sur-Bonnieure	1 personne (H)	1				1
Total	12 personnes	5				9

Date	26/02/24	28/02/24	08/03/24	14/03/24	20/03/24	27/03/24	Total
Permanence	Chasseneuil-sur-Bonnieure	Montbron	Val-de-Bonnieure	Feuillade	La Rochefoucauld	Chasseneuil-sur-Bonnieure	
Contributions registre/orales	1	0	2	3	2	1	9
Contributions électronique	1 (la même que celle de Chasseneuil du 27/03/24 (H)) 1 (complément de la contribution (G) du 20/03/2024)						

Avertissement : Les contributions (CR, CO, CE) sont identifiées par des lettres et le lieu d'émission par unité de couleur). Le bassin versant et la relation avec le projet sont précisés dans le tableau. Les items sont les différents sujets qui se dégagent de chacune des contributions.

Contributions et Items abordés										
Date	26/02/24 Chasseneuil Bonnieure	08/03/24 Val de Bonnieure	13/03/24 Feuillade			20/03/24 La Rochefoucauld			27/03/24 Chasseneuil Bonnieure	
Généralités	A	B	(D)	C	D	E	F	G	H	
Contribution registre (CR)	X		X le 25/03/24	X	X	X	X		X	7
Contribution orale (CO)		X						X		2
Contribution électronique CE)								X Complément le 27/03 (sur boîte dédiée)		
Nbre de personnes	1	1	1	2	1	2	1	2	1	12
Bassin versant	Bonnieure	Bonnieure	Bnnieure ?	Bandiat	Bandiat	Bandiat	Bonnieure	Bandiat	Bonnieure	4BA/5 BO
Relation à l'eau	Riverain	Riverain	Riverain	Riverain	Riverain	Riverain	Riverain	Riverain	Riverain	12
Relation avec le projet	Éleveur	Eleveur (père)	Propriétaire d'un moulin ?	Elus	Propriétaire exploitant agricole, responsable OUGC	Propriétaire d'un moulin	Propriétaire exploitant agricole	Propriétaires d'un moulin	Propriétaire d'un moulin	
Les ITEMS										Nb
Nombre de sujets abordés	3	2	Nombreux : 9	2	4	1	4	5	8	
Nature des actions : abreuvements, seuils		X							X	2
Procédures lors de la réalisation des actions	X									1
Concertation/communication/information	X		X					X : les acteurs, PGRI , outils et voies non optimisés		3
Action et sensibilisation								X ex : travaux sur assecs, action préventive		1
Incidences sur les travaux et compensation	X				X(pour agriculteurs)					2
Précisions sur les travaux et la temporalité		X		X						2
Qualité (et quantité) de l'eau , pollution		X			X valeur caduque Actualisation chiffres, références			X sensibilisation usagers		3
Contenu								X imprécisions, (délib) comités consultatifs, action redundante ou sous réserve		2
EEE						X(ragondins)		X abandon de l'action		2
Les forages et irrigation : le suivi			X		X		X sur la Bonnieure			3
Dégradation des ouvrages (entretien)							X Pont romain du Moulin de l'Oiseau		X Moulin	2
Manœuvre de vannes, seuils			X				X toujours fermées	X continuité écologique gestion coordonnée	X	4
Gestion des gouffres								X prioritaire		1
Usagers de la rivière			X Pêcheurs agents				X pêcheurs			2
Décision (du choix) des travaux ou du programme et terrain (comité consultatif)			X					X incohérences : EEE, gestion des gouffres Bandiat	X	3
Action sur les petites retenues d'eau			X évaporation ?					X assure la vie aquatique et préserve les zones humides		2
Incidence irrigation sur les nappes et rivières			X		X contrôle					2
Incidence travaux agricoles			X érosion							1
La loi : droits, devoirs et règlements			X	X	X			X loi > < terrain	X	5
Gestion et entretien des moulins			X						X	2
Entretien des seuils de répartition								X préservation eau		1
Gestion du risque inondation								X dissonance PPRI/PPG, inventaires et après? culture du risque inondation		1
Financement de la restauration de la continuité écologique au niveau des seuils des moulins									X	1
Histoire patrimoniale			X					X barrages « castors »	X	3

→Récapitulatif : public et lien avec le PPG

Au total : **12 personnes** se sont mobilisées pour **9 contributions** à savoir :

Lien avec le projet	Contributions (9)	Origine (bassin versant)
Eleveurs	2	Bonnieure (tête de bassin)(2)
Propriétaire exploitant	1	Bonnieure
Propriétaires exploitant	1	Bandiat
Représentant OUGC		
Propriétaires de moulin	4	Bonnieure (2), Bandiat (2 aval et amont)
Elus	1	Bandiat

A noter :

- Toutes les personnes sont riveraines de l'eau (rivière, étang ou source)
- Aucune contribution dont l'origine est le bassin versant de la Tardoire.(Bonnieure 5, Bandiat 4)
- Aucune observation n'a été portée dans le registre d'enquête de Montbron
- Aucune contribution n'émane de l'extérieur du territoire d'étude.
- Absence de contributions de certains acteurs : pêcheurs et loisirs aquatiques

→ Récapitulatif : contributions

Au total : 9 contributions : 7 contributions écrites et 2 contributions orales :

-la contribution orale de Val de Bonnieure a été reportée sur le registre par le commissaire enquêteur, quant à la deuxième contribution orale, les personnes devaient rédiger un texte et le déposer sur la boîte mail dédiée.

ITEMS abordés selon le tableau précédent	Nbre
Général	
La loi : droits et devoirs	5
Concertation/communication/information	3
Décision des travaux ou du programme au regard du terrain (comité consultatif)	3
Contenus	2
Usagers de la rivière	2
Qualité (et quantité) de l'eau , pollution	3
EEE	2
Travaux terrains	
Incidences sur les travaux et compensation	2
Incidence irrigation sur les masses d'eau (nappes et rivières)	2
Les forages et l'irrigation (suivi)	3
Précisions sur les travaux et la temporalité	2
Nature des actions abreuvement, seuils	2
Procédures lors de la réalisation des actions	1
Cohérence des actions / retenues d'eau : effacement de plans d'eau	2
Incidence des travaux agricoles (labour) sur le sol : érosion	1
Action et sensibilisation	1
Gestion des gouffres	1
Gestion du risque inondation	1
Les moulins et les seuils	
Gestion et entretien des moulins	2
Manœuvre de vannes : seuils	4
Dégradation des ouvrages	2
Entretien des seuils de répartition	1
Patrimoine	
Histoire patrimoniale	3
Financement	
Financement de la restauration de la continuité écologique au niveau des seuils	1
Arguments évoqués tous avis confondus →	51

Le contenu des observations :

(A) : Contribution écrite

Un éleveur en tête du bassin versant de la Bonnieure apporte un témoignage sur une action passée. Il soulève trois points :

- Point 1(A) : Les procédures et le suivi jusqu'à la réception des travaux

Il écrit : « suite à la tranche de travaux 2023 sur la Bonnieure je tiens à faire remonter que les travaux n'ont pas respecté l'arrêté préfectoral » en termes de procédures « passage des engins sur les parcelles » et « remise en état des clôtures qui, six mois plus tard ne sont pas toujours réparées ».

- Point 2(A) : La concertation/communication

Il rajoute que durant la période des travaux il y avait « un manque flagrant de concertation principalement dû à la prise de congés du syndicat (pour éviter les litiges) ».

- Point 3(A) : Les incidences des travaux :

Il précise également que « les effets collatéraux, assèchement total de la rivière sur l'aval ont été énormes ».

(B) : Contribution orale

Un père fait une démarche pour son fils qui est éleveur en tête de bassin versant de la Bonnieure. Il aborde deux points :

- Point 1(B) Les travaux d'abreuvement prévus

Il veut connaître le type d'aménagement prévu sur ses terres. La consultation de la carte 62 p 73 manque de précision selon lui. Est-ce un abreuvoir avec ou sans franchissement (légendes parfois superposées).

- Point 2(B) La qualité de l'eau

D'autre part, il aborde la question de la qualité de l'eau au sortir des stations d'épuration faisant remarquer que les animaux préfèrent boire à une source un peu plus haut dans le pré, que dans le cours d'eau.

(I) : Contribution écrite

Cette contribution est déposée le 25 mars 2024 sur le registre de Val de Bonnieure. De points nombreux sont abordés :

- Point 1(I) : « Atteinte au droit de propriété »

Cette personne aborde plusieurs sujets mais en premier soulève la question de « l'impact du vote des EPCI » sur le terrain en termes « droit de passage , droit de pêche ». Il affirme que « la DIG du projet permettra au SyBTB, aux agents et aux pêcheurs d'accéder à la rivière en passant sur des terrains privés ».

-Point 2(I) : Manque de consultation et défaut d'information

Il dénonce l'absence de consultation des riverains et le manque d'informations concernant l'enquête publique. Il reprend ce sujet à la fin de sa contribution, déplorant une absence de communication.

-Point 3(I) : Gestion et entretien des moulins

Il écrit que « *tout propriétaire d'ouvrage ou de moulin est appelé à suspendre ses activités (gérer les vannages et les berges), et, seul le SyBTB est habilité à le faire* ».

Il ajoute que « *les projets futurs manquent de clarté notamment sur les moulins qui ne sont pas ou peu évoqués* », et souligne que « *l'état et le SyBTB poussent les propriétaires à faire des travaux très onéreux* ». Il parle de « *harcèlement moral, bureaucratique et financier* »

-Point 4(I) : des aménagements inadaptés avec le règlement « fondés en titre » de certains ouvrages et avec les pratiques traditionnelles.

Pour exemple : « *passé à poissons, détourner du lit de rivière* », changement de qualification des bras d'une rivière (mineur, majeur).

-Point 5(I) : Cohérence des actions

Pour éviter l'évaporation d'eau « *les rivières doivent être libres sans retenue d'eau pour éviter l'évaporation* ». Cette personne s'interroge alors sur la pertinence « *des barrages de Lavaud et de Mas Chaban* » en termes d'évaporation.

Point 6(I) : La pression des APPMA

Il souligne que « *la seule gestion actuelle des APPMA qui exercent une pression de pêche très élevée, est de lâcher des truites d'élevage qui modifient génétiquement les souches naturelles et les affaiblissent* ».

Point 7(I) : Les pratiques agricoles :

Il souligne que ne sont pas abordées dans le dossier : *ni l'irrigation par pompage dans la nappe phréatique ou le cours d'eau provoquant un assèchement de celle-ci et des rivières, ni le labour des prairies naturelles en zone inondable*».

Point 8(I) : Le patrimoine local

Les moulins sont ancrés dans « *l'histoire patrimoniale et économique de la Charente* ». Il affirme qu'ils sont « *un art de vivre* ».

(C) : Contribution écrite

Deux élus (Maire et premier adjoint commune de Grassac en amont du bassin versant du Bandiat)

Point 1(C) La mise aux normes d'un lavoir et d'un étang communaux

Ces deux points d'eau communaux sont placés sur un affluent du Bandiat qui disparaît dans un gouffre avant la confluence avec le Bandiat. Ils se soucient des « *résultats du diagnostic et des obligations qui en résultent* » en termes de mise aux « *normes* ».

(D) : Contribution orale puis écrite

Le Président de l'OUGC (organisme Unique de Gestion Collective du Karst de la Rochefoucauld et agriculteur exploitant sur le bassin versant du Bandiat aborde trois points . Contrairement aux deux autres points, le premier point est un échange oral.

- Point 1(D) : Irrigation : prélèvement au fil de l'eau ou dans les nappes souterraines

Le Président précise que cet organisme, (ancienne association des irrigants) est créé à la demande de l'état afin de recenser les besoins des agriculteurs et de dresser un plan de répartition des volumes d'eau mis à disposition pour l'irrigation.

Il s'agit de créer un modèle prédictif avec des géologues qui pour cela relèvent le niveau piézométrique au 15 juin de chaque année. Ce modèle dispose d'un seuil d'alerte à quatre niveaux qui va de la sensibilisation à l'interdiction de prélever.

Le plan de répartition annuel (PAR) est basé sur des prédictions qui sont demandées aux agriculteurs selon les besoins relatifs au type de culture envisagé. Ces éléments sont transmis à la préfecture qui les étudie et diffuse par arrêté une autorisation de prélever un volume maximal (nappe et rivière) en période d'étiage par sous bassin (AUP). En période de sécheresse, le plan de gestion d'étiage réduit les prélèvements.

Il distingue les forages agricoles dans les nappes souterraines si le sous-sol le permet, et les prélèvements dans les eaux superficielles (rivières). Il précise que le karst de la Rochefoucauld est une immense réserve d'eau dont la capacité n'est pas exactement évaluée mais sa nature pédologique ne permet pas toujours des forages.

Tout forage est déclaré pour autorisation, et tout prélèvement au fil de l'eau doit être déclaré en mairie si le volume consommé par an est supérieur à 1000 m³.

Il conclut ce sujet en disant « l'irrigation fait vivre sur le territoire ».

-Point 2(D) Manque d'actualisation des chiffres

Le chapitre 1 « Connaissances des cours d'eau et du bassin versant » comporte des données « qui ne sont pas assez récentes ou obsolètes ». Cette personne relève des exemples dans le dossier, qui viennent étayer ce propos :

(a) p 36 sur 198 : « La station de Feuillade n'existe plus ».

(b) p 36 sur 198 : Les données présentées dans le tableau 8 : « Les différents types d'alerte par rapport au débit ». « Les données ne correspondent pas aux valeurs de l'arrêté cadre 2022 et 2023 ».

(c) p 41 sur 198 : « le SDAGE est trop ancien ».

(d) p 49 sur 198 : « Les débits de seuils d'alerte de la Bonnière ne sont pas bons ».

(e) « l'ensemble des valeurs concernant la qualité et la quantité d'eau mérite d'être actualisé ».

IL précise que « l'ensemble des valeurs concernant la qualité et la quantité de l'eau mérite d'être actualisé »

- Point 3(D) : Incidences et compensation

« Concernant l'action A25 p 132/198 » : Remise en fond de vallée du cours d'eau . Cette personne note qu' « il serait souhaitable qu'un budget soit prévu afin d'indemniser les agriculteurs qui subiraient des pertes de production dues à la submersion de leurs parcelles suite au rehaussement du fond du lit de la Bonnière ».

(E) : Contribution écrite

Point unique : Les **EEE** (espèces exotiques envahissantes)

Un couple propriétaire d'un Moulin (bassin versant du Bandiat) s'alarme de la prolifération des ragondins (qualifiés de « EEE ») sur leur terrain (berges et presque île).

Ils terminent leur propos : « *Nous voulons aide pour gérer la population de ragondins svp* ».

(F) : Contribution écrite

Ce propriétaire exploitant agricole et riverain de la Bonniere questionne sur quatre points :

-Point 1(F) : Les Forages et leur suivi

Les « *forages profonds de textures du sous-sol réalisés dans les années 70-80* » sur tout le cours de la Bonniere « *sont ouverts ou mal refermés* ». « *Ils devaient être bétonnés : suivi par la DDT et le BRGM* ». Les forages connus et cités par ce Monsieur : « *Saint Ciers (Quatre jambes) Saint-Angeau (Grand Quartier), Sainte Colombe ?* ». Il questionne sur leur situation actuelle.

-Point 2(F) : Le comportement des usagers de la rivière :

Les pêcheurs « *dégagent sur 10 à 20 m des arbustes sur les rives pour le confort de leurs loisirs en garant les voitures sur les bandes enherbées* ». « *Que peut-on faire ?* »

-Point 3(F) : Dégradation des ouvrages due aux inondations

Sur la dégradation du « Pont Romain » du Moulin de l'Oiseau commune de Saint-Ciers – Saint-Amant-de-Bonniere .

Il qualifie ce sujet de « *problème du Pont romain* ». Il souligne qu' « *au-delà d'un certain débit plutôt faible* » de la rivière, ce pont « *romain* » situé en aval du moulin n'est pas adapté. « *Rustique* » et « *constitué de dalles de pierres,* » ce pont se dégrade car il est « *sous-dimensionné* » au regard de la quantité d'eau qui s'y écoule par quand il y a une inondation..

-Point 4(F) : Manœuvre de vannes (seuil)

Cette personne évoque le problème des vannes de ce moulin qui sont toujours fermées quelle que soit la période de l'année. Le bief et le déversoir, plus hauts que les champs déversent l'eau dans le fossé de décharge du Moulin vers ce pont « *sous-dimensionné* » qui ne suffit pas et cela « *inonde les champs* ». Un croquis à la page 3 du registre illustre ses propos.

(G) : Contribution orale puis écrite déposée sur boîte dédiée

Un couple propriétaire d'un Moulin sur le Bandiat: émet différentes remarques concernant le contenu et le projet. Je leur propose d'écrire sur le registre selon les conditions fixées, ils préfèrent prendre le temps de rédiger et déposer via la boîte mail de la préfecture.

La contribution de 6 pages signée de Madame, comprend en annexe :

-un dossier de 12 pages de la FFAM intitulé : « Le rôle des petits barrages en rivière sur la gestion des eaux en France : stockage et préservation des eaux , dépollution, préventions des crues, préservation des milieux aquatiques et naturels ».

-Un avis de scientifiques français d'octobre 2023 intitulé : « Préservation de la ressource en eau, protection des zones humides et de la biodiversité : le rôle des petites retenues d'eau en France » signé par trois géographes respectivement limnologues (2) et géomorphologue (1), un hydrobiologiste, un géologue dont les références sont en dernière page .

-Point 1(G) : Contenu du dossier et imprécisions :

→1(G) a : Délibérations

Deux délibérations successives dont l'objet est la validation du PPG à six mois d'intervalles 14/12/2022 et 22/06/23 figure dans le dossier d'enquête. La raison n'est pas donnée.

→1(G)b : Les comités consultatifs :

Les contributeurs remarquent que ceux-ci sont constitués de différents types d'acteurs dont des propriétaires de moulin. Ils demandent qui composent ces comités.

-Point 2(G) : Déplorent le manque de communication entre les différents acteurs

(propriétaires de moulin, association de moulins, syndicat de bassin, associations de pêche ...) **entraînant un manque d'information**

Pour exemple il déclarent « n'avoir pas été informés de l'existence d'une consultation d'acteurs ou usagers au sujet du PPG, en tant que gestionnaire /propriétaire de moulin, ni en tant que membre d'une association locale de Moulins ». Ils n'ont eu connaissance de ce projet qu'en décembre dernier à une réunion dont le thème était « Gestion des gouffres et travaux d'entretien du Bandiat ».

Point (3G) : Choix (émanant du comité consultatif) et décisions finales :

→3(G1) : La propagation des EEE

Les contributeurs soulignent l'incohérence entre les travaux de hiérarchisation des objectifs liées aux actions des comités consultatifs des trois bassins versants et les priorités arrêtées par le comité de pilotage. Pour exemple : « Maitriser la propagation des EEE » objectif placé en première position pour deux bassins sur trois et écarté par le COPIL.

→3G(2) : La gestion des gouffres

De plus, ils déplorent :

-d'une part que « la gestion des gouffres ne soit pas ressortie en priorité » sur le bassin versant du Bandiat, rivière dont la principale caractéristique est la présence de gouffres»,
d'autre part que problématique des gouffres soit hors DIG.

→3G(3) : Objectif du PPG et spécificité du Bandiat

Après avoir souligné la nécessité de canaliser l'eau du Bandiat pour pallier à la problématique des gouffres et précisé que le canal de cette rivière ne traverse pas que Pranzac, ils rajoutent que ce canal est assimilé par la préfecture à une rivière et est cité dans des correspondances entre le Seigneur de Pranzac et l'évêque d'Angoulême. Des seuils ont été aménagés sur ces deux voies d'eau pour répartir l'eau sur les deux parties de la vallée.

Or, compte tenu de l'évolution climatique, la préservation de l'eau sur la rive droite de la vallée devient d'autant plus importante.

Les contributeurs concluent par l'importance de « l'entretien des seuils de répartition (action A10) sur le Bandiat » (« action très limitée sur le tronçon »)

Point 4(G) : Cadre réglementaire : entretien et risque inondation

→4(G1) : Communication/sensibilisation

Les contributeurs remarquent qu'aucune communication sur le Plan de Gestion des Risques Inondation (n'a été faite entre 2019 et 2023 pour «sensibiliser le public (riverains)».

→4(G2) : Travaux d'entretien propice à la sensibilisation

Les contributeurs soulignent que les périodes d'assecs seraient propices à des « actions de prévention ponctuelles » et de sensibilisation.

→ 4(G3) : Dissonance PPRI et PPG

Les contributeurs s'interrogent sur les futures actions de communication si « l'objectif du PPG est de reconduire à l'identique les actions déjà réalisées » qu'ils ne jugent « pas pertinent » au regard de certaines dispositions du PRGI Adour-Garonne.

Ils notent également :

- une discordance entre les données du PPRI Charente en termes de zone inondable et les éléments du PPG qui les corrige,
- une distorsion des zones inondées en décembre 2023. Il semble que des aménagements (route, rehausse de berges) en soient la cause.

→ 4(G4) : Action préventive et sensibilisation

En conclusion, ils déplorent l'absence « d'action préventive » et de projet « de sensibilisation » des riverains.

Point 5(G) : Choix des actions prioritaires sur le tronçon 11

→ 5(G1) T1 : Inondation -Suite des inventaires

Les contributeurs constatent que certaines actions sont rejetées : entretien préventif de la végétation en zone urbaine mais d'autres sont validées : enlèvement d'embâcles, inventaires des zones d'expansion de crues, des zones de ruissellement, et d'accumulation.

Ils s'étonnent que suite à cet inventaire d'autres actions complémentaires ne fassent pas suite.

→ 5(G2) : T1 : Inondation - Développer la culture du risque inondation

-Ils constatent que cet objectif n'a pas fait l'objet d'un vote du COPIL. (« synthèse p 101 ») et s'interrogent sur sa présence ou non sur la liste des objectifs « retenus ».

-Ils soulignent que « vu le constat d'une certaine confusion de la population » sur la mission réelle du syndicat ces actions telles que « développer la culture du risque inondation » et la sensibilisation leur paraissent importantes.

→ 5(G3) T4 : Continuité écologique

Il s'agit de l'action A13 : « Mise en place d'un protocole de gestion coordonnée des vannes » qui a été validée. Celle-ci « vise à réduire les impacts négatifs des obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau ».

-Or, ils mentionnent qu'il y a deux ouvrages à Pranzac et non qu'un seul.

-Quid de la disposition spécifique contenue dans l'arrêté du 30 mars 1953 applicable aux moulins pour maintenir l'eau jusqu'au pont de RN699 ? , La disposition du PPG se substitue-t-elle à celle de l'arrêté ?

Ils notent que sur la zone Pont-Sec et Pranzac, les moulins ne « constituent pas des obstacles mais un moyen de préserver l'eau sur le linéaire ». Ceci contribue à la préservation d'une certaine humidité favorable à la biodiversité. ‘

→ 5(G4) T7 : Espèces envahissantes

Ils formulent un constat : la lutte contre les EEE est prioritaire pour certains comités consultatifs dont celui du Bandiat, « seul le suivi cartographique est validé par le COPIL.

→ 5(G4) T9 : Communication et sensibilisation

Certaines actions sont validées mais sont « sous la réserve relative » d'une autre. C'est le cas pour A37.

« L'action A7 serait retirée car elle fait doublon selon le COPIL ». Pourtant cette action est

budgetisée et apparaît dans la conformité avec les rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau, mais n'est pas reprise dans la conformité avec les objectifs SDAGE et SAGE.

6 (G) : En conclusion

Il est noté :

- « l'importance du travail de sensibilisation de concertation avec les acteurs locaux, les propriétaires riverains et les agriculteurs »
- la délégation de la compétence GEMAPI aux CDC et au SyBTB qui nécessite une véritable clarification des missions réelles du syndicat et la communication sur les actions menées.
- Le mode de communication appliqué (site internet ou envoi aux élus...) n'est pas suffisant pour toucher tout le monde.

Les constats :

-Insuffisance d'information et d'incitation

Une seule information depuis 2019, figure dans le bulletin de 2023 : « le propriétaire est tenu à un entretien régulier du cours d'eau »... « le SyBTB porte une attention particulière aux zones urbaines et se substitue aux propriétaires riverains pour l'entretien ». Cette information ne suffit pas à lutter contre les idées reçues « que les riverains n'ont rien à faire ».

-Manque de fluidité dans la ventilation des brochures spécifiques diffusées aux CDC et aux communes, lesquelles restent peu distribuées.

-« les élus considèrent qu'ils n'ont pas le temps de mener des actions individuelles »

-« les notaires ont une méconnaissance des enjeux liés à la propriété d'un moulin en bordure de rivière »

-Les bilans mensuels d'actions sur le site ne sont pas détaillés sur le bulletin annuel

-Le bulletin annuel de quatre pages ne permet pas d'apporter « d'informations pertinentes sur la réalité des actions et les enjeux à préserver ».

-Il y a une forte croyance que le syndicat va « assumer l'entretien courant en lieu et place des riverains »... « au détriment d'une sensibilisation des habitants, des enjeux de protection des écosystèmes ».

- Aucune action de sensibilisation aux usagers sur la notion de pollution afin de préserver le milieu.

Point soulevé par le 1^{er} article joint en annexe : « Rôle clef des petits barrages » :

-Les barrages présentent une continuité historique et écologique

-Leur destruction contribue à la vidange des nappes alluviales et modifie le milieu

-Leur destruction aggrave la pollution des eaux (nitrates).

-les petits barrages favorisent la présence de poissons migrateurs adaptés au franchissement.

Point soulevé par le 2^{ème} article joint en annexe : « Rôle des petites retenues d'eau en France »

-Les petites retenues jouent le rôle d'atténuateur de crues et favorisent la recharge des nappes alluviales.

-Elles constituent des refuges pour la faune

-Elles préservent la ripisylve.

-Leur destruction contribue à abaisser le fil de l'eau et consécutivement le niveau de la nappe alluviale. La qualité de l'eau est dégradée.

(H) Contribution écrite

La propriétaire du Moulin d'Esnord sur le bassin versant de la Bonnieure est représentée par son mandataire . (Le moulin est « fondé en titre » son règlement est rédigé en 1859).

Historique :

Une étude portant sur les potentialités piscicoles des bassins de la Charente (Bonnieure) envers les poissons migrateurs indique qu'il y a lieu de prendre en compte « la capacité de nage et de saut de l'espèce ». Cette étude inscrit comme infranchissable le moulin d'Esnord et préconise un équipement de passe à salmonidés et de substrat de reptation pour les anguilles. Le moulin d'Esnord est placé en **priorité n°1**.

Deux arrêtés ont été pris ensuite. L'un en 2015 portant déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel d'amélioration du bassin aval de la Tardoire qui comporte un plan de gestion. L'autre en 2017, au-delà de la déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel, il autorise les travaux de recharge granulométrique dans le lit mineur de la Bonnieure.

« Le cumul de différends et d'altercations n'a pas été favorable à l'exécution de l'arrêté préfectoral de 2015 » : correspondance soutenue entre la propriétaire, la DDT, le SyBTB et la mairie.

En 2022, un bureau d'étude estime les travaux à 60000 euros. (subventions de 50% par l'agence de l'eau et de 10% par la région nouvelle Aquitaine soit un reste à charge de 40%). En septembre 2023, la propriétaire qui a demandé à la DDT d'intégrer le moulin d'Esnord au programme du SyBTB en cours et « propose l'aménagement d'une rampe d'enrochement répondant à la continuité piscicole et sédimentaire » n'obtient pas gain de cause. « Trop tard pour intégrer le moulin d'Esnord dans l'expertise Charente eaux » répond le syndicat. De plus, ce dernier préconise d'autres solutions que celle proposée par la propriétaire : « réduire la chute ou mettre un système de franchissement piscicole »

-Point 1(H) : Etude et financement de travaux d'aménagement, délai de mise en œuvre

Le mandataire note que l'action « étude pour la restauration de la continuité écologique des moulins » figure bien au chapitre III.1.4.2. (action A15, intervention au moulin d'Esnord, dont le financement et le calendrier d'intervention sont précisés).

Il précise que la propriétaire ne pourra pas assumer le reste à charge soit de 40% du coût des travaux. Il est précisé donc que « la mise en œuvre avant fin 2023 est donc impossible ».

Point 2(H) : La technique de restauration

« Une rampe en enrochement, (proposition de type rustique) rejetée par le SyBTB , paraîtrait la moins coûteuse » .

Autre proposition du mandataire : « intervention sur la chaussée verticale sans fosse d'appel du moulin »

Point 3(H) : Incidence du manque d'entretien de la ripisylve en amont

Les embâcles (branchages et troncs d'arbres) sont stockés dans le bief du moulin et l'obstruent. Ils sont préjudiciables aux structures du moulin.

Les questions soulevées par le public lors de la réunion publique organisée par le SyBTB le 07 mars 2024 à Rivières et présentées dans le compte-rendu.

:	Sujets abordés	Items
Q1	Le coût de l'étude	Financement
Q2	La recharge granulométrique de la rivière entraîne une remontée de nappe	Incidence sur les nappes Incidence sur les cultures
Q3	Les stations d'épuration	Qualité de l'eau
Q4	Rôle du syndicat sur les devoirs des propriétaires riverains de la rivière (manœuvres de vannes, travaux)	Information/communication
Q5	Programme de travaux pour la tranche 2024/2025	

Les sujets abordés rejoignent les items dégagés lors de l'enquête publique.

Mon questionnaire

Afin de rédiger mon rapport et mes conclusions motivées, et au-delà des réponses que vous apporterez aux observations du public, je souhaite votre avis sur certains points .

Mes questions apparaîtront en italique à la suite d'un paragraphe de présentation .

Point 1: Le choix des actions retenues dans le PPG (2024-2033) soumis à déclaration d'intérêt général

a) *Actions « gestions des milieux aquatiques »:*

L'ensemble du projet a pour objectif de restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des milieux humides. Dans un « « contexte de changement climatique le choix des aménagements vise à améliorer la résilience des milieux et des espèces en privilégiant les solutions qui permettent de retrouver des habitats naturels ». Les trois comités consultatifs ont proposés au total 39 actions dans ce but, seules 26 actions ont été retenues. Parmi celles-ci seule l'action « inventaire des zones humides » est retenue dans la thématique « Zones humides » au détriment de deux autres actions de terrains qui sont « Préserver et Restaurer les zones humides connues ». Parallèlement une action « Arasement total ou partiel des étangs » qui entretiennent une zone humide au pourtour, soutenue par une nappe d'accompagnement est validée. En dehors des contraintes de financement, ces choix semblent en apparence contradiction.

Comment articuler ces différentes actions pour tendre vers les objectifs fixés par le projet ?

b) Les actions : « étude »

Parmi les 26 actions retenues, cinq actions sont de l'ordre de la prospection ou du recensement : 2 inventaires différents pour la thématique « Inondations », un inventaire des zones humides, un suivi cartographique des EEE, étude pour la restauration de la continuité écologique des étangs .

Ces actions ont un coût pour les financeurs et/ou le SyBTB, quelle en sera l'utilité sachant que les conditions climatiques ont un impact très fort et rapide sur ce territoire?

Comment envisagez-vous d'agir contre les EEE si elles colonisent une majeure partie du lit de la rivière, et modifient peut-être l'équilibre écologique de celui-ci ?

Point 2 : Site Natura 2000, ZNIEFF, Réserve naturelle régionale et travaux d'aménagement

Les connaissances environnementales révèlent la présence sur le territoire d'étude de trois sites Natura 2000, deux ZNIEFF et une réserve naturelle vallée de la Renaudie qui comprennent des habitats et des espèces d'intérêts communautaires. Ces sites remarquables présentent des intérêts faunistiques (Loutre d'Europe, Sonneur à ventre) et phytocénotiques (*Arenaria controversa*) et communautaires (chiroptères).

Comment le projet prend-il en compte les caractéristiques de ces sites ? Quelles sont les mesures ERC prévues pour protéger les habitats et espèces? Quelles sont les procédures de validation de ces mesures avant la mise en œuvre des travaux ?

Point 3 : Bilan PPG précédent et projet 2024-2033 : articulation

Le bilan des derniers programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau fait état de travaux dont la nature n'a pas été bien perçue socialement et dont l'action n'a pas atteint ses objectifs :

	Bandiat	Tardoire	Bonnieure
L'aménagement des points d'abreuvement	Non	En partie	Très peu (absence de financement)
La gestion des ouvrages	Non	Oui mais perception négative	Très peu
Les analyses sédimentaires	Oui : 1 site sur 3	Non	non

Pourquoi certaines de ces actions n'ont-elles pas été reconduites ni maintenues dans le projet 2024-2033 ?

Dans le bilan précédent l'item « communication » est très bien perçu : 100%. Or, le bilan des contributions de cette enquête (voir plus haut) révèlent que 33% des contributions font état d'un manque d'information.

Comment l'action « communication / sensibilisation » va-t-elle être enrichie pour donner encore plus satisfaction au public ?

Point 4 : L'aménagement de la ripisylve

C'est une action retenue dans le PPG 2024-2033 notamment en termes de couverture végétale afin de reconstituer un écosystème.

Comment préserver la continuité écologique de cette ripisylve tant au niveau de son renouvellement dans le temps que de sa fonction ?

Comment impliquer les usagers dans ce type d'action ?

Point 5 : Qualité de l'eau

La restauration des cours d'eau est un objectif majeur dans le PPG. (conformément aux objectifs des SDAGE et SAGE et en adéquation avec un des objectifs de la DCE «l'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau artificielles »).

Eaux usées et traitement

Certaines observations du public attestent de préoccupations quant à la qualité de l'eau notamment à la sortie des stations de traitement des eaux usées (STEU). Le paragraphe I.6.5. Assainissement présente un tableau qui renseigne du débit entrant et du lieu de rejet , mais aucune information ne figure quant à la qualité de l'eau en aval à un moment donné.

Le document en annexe p196 du dossier révèle que 5 masses d'eau sur 17 étudiées attestent d'une pression ponctuelle significative quant aux « rejets macro polluants des stations d'épuration domestiques par temps sec ».

- a) *Le choix de telle ou telle station d'épuration est-il relatif à son implantation (amont/aval) et au volume des eaux traitées ?*
- b) *Quelle efficacité ces stations de traitement des eaux usées ont-elles en cas d'épisode d'inondation ?*
- c) *Comment rendre plus accessibles ces données qui participent à la réflexion sur l'atteinte du bon état écologique et chimique des milieux aquatiques (visée du PPG p14 du rapport)*
- d) *Est-ce que cela peut avoir une incidence sur le programme des travaux ?*

Eaux superficielles et souterraines

L'atteinte du bon état écologique et chimique de l'eau superficielle est abordée dans les actions en tête de bassin versant notamment dans la zone d'élevage, afin de réduire « le départ de matières en suspension dû au piétinement et l'apport de matières fécales au cours d'eau».

Dans le cas où ce programme inclurait des actions sur des zones céréalières quelles pourraient être les actions prévues sachant que 13 masses d'eau sur 17 subissent des pressions diffuses chimiques dues aux intrants, et que déjà une bande enherbée d'au moins 5 mètres est imposée par l'état ?

Le karst de la Rochefoucauld englutit une grande partie des masses d'eau superficielles du bassin versant jusqu'à des assècs entraînant avec elles les effets de certaines pressions chimiques diffuses ou ponctuelles.

Dans la thématique «information /communication» et en collaboration avec d'autres

acteurs responsables de la qualité de l'eau comment aborder un tel sujet pour sensibiliser et agir ?.

Point 6 : Travaux d'aménagement du lit de la rivière :

L'aménagement du lit de la rivière notamment sa reconstitution semble être en contradiction avec sa propre activité d'érosion et de transport de sédiments vers l'aval. Cette restauration artificielle a cependant des incidences sur la faune, la flore et l'écosystème. Certains travaux peuvent pénaliser les activités agricoles des riverains d'autre part.

- a) *Comment à termes lutter contre ces inéluctables principes de gravitation et d'érosion?*
- b) *Pouvez-vous préciser les mesures prises en amont et en aval des travaux pour la faune, la flore et l'environnement humain (travaux agricoles)?*

Point 7 : Les ouvrages :

L'objectif de restauration de la rivière passe également par la gestion des ouvrages et en particulier les moulins. Or c'est un thème qui n'est pas abordé dans le PPG excepté l'action A15 : « Etude pour la restauration de la continuité écologique des moulins » prévue exclusivement pour le Moulin d'Esnord. Ce sujet est délicat car il est à l'interface du privé (l'ouvrage) et du public (l'eau).

- a) *Comment envisagez-vous en dehors du PPG de faire avancer la réflexion, et la connaissance des devoirs et droits des propriétaires?*
- b) *Qu'en est-il de ce moulin et des autres moulins, quelles sont les procédures pour qu'ils répondent à l'attente de la loi qui demande de restaurer la continuité écologique de la rivière ?*

Point 8 : Les incidences et les mesures :

La Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux syndicats de rivières à travers 4 rubriques dont : 'La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et **des zones humides** ainsi que des formations boisées riveraines ». rubrique 8 du document général.

le PPG comprend un item d'actions relatif à l'arasement d'étangs .Ces travaux ne sont pas sans incidences sur l'environnement et l'écosystème.

Quelles sont les mesures prévues dans le cadre « réduire, compenser » pour restaurer ces sites et retrouver leurs caractéristiques écologiques ?

Point 8 : Programmation des travaux

Le PPG s'étend sur une période de dix ans au cours desquels il semble que les tranches doivent être déclarées progressivement. L'échéancier présenté dans le rapport n'indique que la commune où l'action est prévue, ce qui m'a conduit à diriger la personne vers les membres du syndicat pour répondre à la question du lieu.

Quelles sont les procédures à respecter et à quel moment les propriétaires et/ou riverains seront-ils informés ?

Si au cours des dix ans à venir un événement majeur survient nécessitant des actions hors PPG dans quelles conditions de financement seraient-elles réalisées ?

Point 9 : Information/communication/sensibilisation et culture du risque inondation

Une contribution insiste beaucoup sur la notion du risque inondation et les conséquences de ces événements. Il semble ressortir qu'il y a un désengagement des riverains dans les travaux d'entretien relégués aux personnels du syndicat.

Par cet exemple comment inverser les représentations et créer une véritable coopération des acteurs orientée vers une implication comprise et active afin de créer une véritable culture commune du risque inondation ?

Point 10 : Travaux et incidences sur les nappes alluviales ou d'accompagnement

Les travaux relatifs à l'hydromorphologie (rehaussement du lit mineur du cours d'eau, ou diversification des écoulements) ont pour objectif de redonner au cours d'eau une dynamique en offrant des habitats variés . La conséquence est de préserver ou de rehausser la nappe d'accompagnement en renforçant sa présence.
Or les projets d'arasement des retenues d'eau telles que les étangs semblent en contradiction avec les travaux ci-dessous car ces travaux contribueront à assécher la nappe alluviale.

Comment justifier cette apparente contradiction ?

Intérêt général/intérêt privé (des usagers)

Le récapitulatif des observations et la classification des items fait état des préoccupations des personnes qui ont contribué. Ces préoccupations vont parfois à l'encontre de l'intérêt général que la loi sous-tend.

Comment concilier ces intérêts pour, tout en les respectant, tendre vers l'intérêt général ?

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser votre mémoire en réponse sous quinze jours, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.

Veuillez agréer , Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à Soyaux le 02 avril 2024

Signé : Michèle AMBAUD

Commissaire enquêteur



Remis en mains propres au SyBTB à AGRIS

le 03 avril 2024

Le pétitionnaire

Quentin VIAL



MEMOIRE En REPONSE

Procès-verbal de l'ENQUETE PUBLIQUE

Préalable à

LA DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG) DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION (PPG 2024-2033) DES BASSINS VERSANTS du BANDIAT de LA TARDOIRE et de LA BONNIEURE (Charente) au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement

Réponses aux observations et questions

Observations

(A) : Contribution écrite

Un éleveur en tête du bassin versant de la Bonnieure apporte un témoignage sur une action passée. Il soulève trois points :

- Point 1(A) : Les procédures et le suivi jusqu'à la réception des travaux

Il écrit : « suite à la tranche de travaux 2023 sur la Bonnieure je tiens à faire remonter que les travaux n'ont pas respecté l'arrêté préfectoral » en termes de procédures « passage des engins sur les parcelles » et « remise en état des clôtures qui, six mois plus tard ne sont pas toujours réparées ».

Des visites des sites en début et en fin de travaux sont organisées avec l'ensemble des partenaires financiers et techniques, les associations du territoire (Aappma, Cuma...), les élus et surtout les exploitants.

L'ensemble des travaux et surtout le passage des engins sont discutés lors de ces réunions et un compte rendu est réalisé mis à disposition sur le site internet.

Nous sommes toujours disponibles pour parfaire les aménagements et surtout la remise en état mais nous n'avons reçu aucune demande écrite sur les travaux antérieurs.

-Point 2(A) : La concertation/communication

Il rajoute que durant la période des travaux il y avait « un manque flagrant de concertation principalement dû à la prise de congés du syndicat (pour éviter les litiges) ».

Les collectivités territoriales doivent assurer un service public tout au long de l'année. Ainsi, nous avons toujours une permanence du personnel. De plus, l'entreprise contacte les exploitants individuellement en fonction de l'avancée des travaux afin de définir ensemble les travaux et surtout les accès aux différentes parcelles.

-Point 3(A) : Les incidences des travaux :

Il précise également que « les effets collatéraux, assèchement total de la rivière sur l'aval ont été énormes ».

Les travaux sont réalisés durant un assec naturel ou rupture d'écoulement de la rivière pour faciliter le travail des engins. Les travaux permettent au contraire de maintenir un niveau d'eau dans la rivière et de recharger la nappe d'accompagnement.

(B) : Contribution orale

Un père fait une démarche pour son fils qui est éleveur en tête de bassin versant de la Bonnieure. Il aborde deux points :

-Point 1(B) Les travaux d'abreuvement prévus

Il veut connaître le type d'aménagement prévu sur ses terres. La consultation de la carte 62 p 73 manque de précision selon lui. Est-ce un abreuvoir avec ou sans franchissement (légendes parfois superposées).

Cette personne a été recontacté par téléphone afin d'apporter plus de précisions concernant les travaux, notamment la localisation. Des cartes plus précises ont été fournies sur demande.

-Point 2(B) La qualité de l'eau

D'autre part, il aborde la question de la qualité de l'eau au sortir des stations d'épuration faisant remarquer que les animaux préfèrent boire à une source un peu plus haut dans le pré, que dans le cours d'eau.

Les rejets de stations d'épuration ne sont pas de la compétence du SyBTB mais bien des communes. Le syndicat de rivière effectue des travaux dans le lit du cours d'eau (recharge granulométrique) qui permettent d'améliorer la

filtration naturelle du cours d'eau avec une attention particulière sur les sites potentiels de pollution ponctuelle (rejet de Step, assainissement individuel, sortie de drain, fossé routier et agricole, abreuvement du bétail directement dans le cours d'eau...).

(I) : Contribution écrite

Cette contribution est déposée le 25 mars 2024 sur le registre de Val de Bonnieure. De points nombreux sont abordés :

-Point 1(I) : « Atteinte au droit de propriété »

Cette personne aborde plusieurs sujets mais en premier soulève la question de « *l'impact du vote des EPCI* » sur le terrain en termes « droit de passage, droit de pêche ». Il affirme que « la DIG du projet permettra au SyBTB, aux agents et aux pêcheurs d'accéder à la rivière en passant sur des terrains privés ».

En effet, Le propriétaire a une obligation d'entretien porté par les articles L214-14 et R215-2 du code de l'environnement.

Lorsque l'entretien d'un cours d'eau ou d'une section de cours d'eau est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement, pour une durée de 5 ans à partir de la date prévue pour l'achèvement des opérations d'entretien, par l'association de pêche agréée pour la portion de cours d'eau considérée ou, à défaut, par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (article L.435-5 du code de l'environnement). Lorsque les opérations ont un caractère pluriannuel ou qu'elles doivent être échelonnées, la date d'effet est celle prévue pour l'achèvement de la première phase ou de la phase principale.

-Point 2(I) : Manque de consultation et défaut d'information

Il dénonce l'absence de consultation des riverains et le manque d'informations concernant l'enquête publique. Il reprend ce sujet à la fin de sa contribution, déplorant une absence de communication.

Le SyBTB est à un syndicat mixte à vocation unique basée sur des travaux et n'est pas un syndicat de communication. Toutefois, l'ensemble des interventions sont sur du domaine privée ainsi le SyBTB a mis en place :

- Un site internet avec des informations mise à jour au minimum mensuellement,
- Un éditorial annuel distribué dans chaque foyers par les mairies.

De plus, pour l'enquête publique, le SyBTB a commencé à communiquer au sujet du PPG en 2021 par le biais de son éditorial (distribué dans tous les foyers du BV) mais également en 2023.

En parallèle, une réunion publique a été organisée par le SyBTB le 7 mars 2024 pour présenter son PPG. 9 personnes seulement se sont déplacées.

-Point 3(I) : Gestion et entretien des moulins

Il écrit que « *tout propriétaire d'ouvrage ou de moulin est appelé à suspendre ses activités (gérer les vannages et les berges), et, seul le SyBTB est habilité à le faire* ».

Il ajoute que « *les projets futurs manquent de clarté notamment sur les moulins qui ne sont pas ou peu évoqués* », et souligne que « *l'état et le SyBTB poussent les propriétaires à faire des travaux très onéreux* ». Il parle de « *harcèlement moral, bureaucratique et financier* »

Seul les propriétaires ont le devoir de gestion de leur moulin (vannes, berges, bief...) en lien avec le règlement d'eau sur la gestion de leur ouvrage, or le SyBTB n'est propriétaire d'aucun moulin sur le territoire. A savoir également que comme le prévoit la loi (Article L214-4 du Code de l'environnement) : le droit d'eau du moulin peut être abrogé par la préfecture « Lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier. »

Les projets du SyBTB concernant les moulins sont clairs. 3 actions ont été proposées en COPIL (étude de faisabilité de travaux, aménagement de la continuité avec pour objectif : éviter-réduire-compenser).

Suite à l'étude technico-financière, les élus n'ont retenu que les études de faisabilités.

Le SyBTB précise que seul les propriétaires ont des obligations vis-à-vis de l'état. Le SyBTB peut les accompagner techniquement et administrativement mais n'est pas en capacité d'imposer des travaux aux propriétaires.

-Point 4(l) : des aménagements inadaptés avec le règlement « fondés en titre » de certains ouvrages et avec les pratiques traditionnelles.

Pour exemple : « passe à poissons, détourner du lit de rivière », changement de qualification des bras d'une rivière (mineur, majeur).

L'eau étant considérée comme un patrimoine commun de la nation, un moulin doit très logiquement disposer d'un droit d'usage de l'eau. Ce droit d'usage a toujours été réglementé. La situation juridique d'un moulin se décline en trois cas de figure reposant sur des critères historiques, éventuellement relatifs à la puissance de l'installation :

- Les moulins fondés en titre, c'est-à-dire existant avant 1566 sur les cours d'eau domaniaux et avant 1789 sur les autres cours d'eau. Pour ces ouvrages, le droit d'eau existant à l'époque est maintenu sans limite de durée.
- Les moulins autorisés avant le 16 octobre 1919, d'une puissance de moins de 150 kW de puissance brute ; pour ces ouvrages, le droit d'eau est maintenu sans limite de durée
- Les autres ouvrages hydrauliques, c'est-à-dire ceux autorisés après le 16 octobre 1919 ou ceux existant plus anciennement et ayant fait l'objet de modifications administratives après 1919 ; sont soumis à des autorisations administratives limitées dans le temps et leur règlement d'eau est révisable à chaque renouvellement d'autorisation.

Droits et devoirs du propriétaire de Moulin

La gestion de la prise d'eau du moulin est à la charge et relève des devoirs et obligations du propriétaire du moulin. (Voir le « guide du propriétaire de moulin dans le cadre de son entretien et sa gestion »)

DEVOIRS :

- Préservation du cours d'eau : la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 affirme que l'eau est un bien commun de la nation. L'équilibre du milieu aquatique doit y être préservé malgré la présence du Moulin.
- Maintenir le Moulin en bon état :
 - Entretien des annexes hydrauliques (dont la vanne pour toute manœuvre en cas de crue)
 - Gestion d'éventuels embâcles et de la ripisylve.
- Maintien d'un niveau suffisant en amont pour la survie des espèces piscicoles.
- Gestion de la prise d'eau (niveau légal de chute à respecter et débit minimum dans le cours d'eau).

DROITS :

- Le droit de riveraineté : Le riverain possède le droit à un usage préférentiel de cours l'eau qui traverse ou borde sa propriété. Cependant, il doit restituer l'eau à son cours ordinaire.
- Le droit de propriété : Il comprend, en plus du Moulin, le bief et les ouvrages accessoires associés
- Servitude : Pour entretenir et gérer l'ouvrage lorsque le bief traverse un ou de terrains appartenant à une autre personne.

Pour permettre de répondre à la continuité écologique, il existe des panels de solutions techniques, mais au final les aménagements à réaliser sont propres à chaque ouvrage, en fonction des espèces de poissons présentes, des caractéristiques de la rivière, des caractéristiques des ouvrages, des usages de l'ouvrage...avec des objectifs gradués avec en 1^{er} éviter, 2^{ème} réduire et 3^{ème} compenser (ERC).

-Point 5(I) : Cohérence des actions

Pour éviter l'évaporation d'eau « *les rivières doivent être libres sans retenue d'eau pour éviter l'évaporation* ». Cette personne s'interroge alors sur la pertinence « *des barrages de Lavaud et de Mas Chaban* » en termes d'évaporation.

Les barrages de Lavaud et Mas-chaban ont été réalisés pour un objectif de réguler l'étiage et faire en sorte que le débit et la hauteur du fleuve ne descendent pas en dessous d'un seuil critique. Ainsi, leur gestion impose une vidange de l'eau en période d'étiage provoquant une diminution du miroir d'eau en période d'évaporation.

Sur notre bassin versant, l'ensemble des ouvrages font le contraire. En effet, les barrages, etangs...gardent un maximum d'eau pendant cette période forçant encore plus l'évaporation et réduisant la quantité d'eau sur les parties aval.

Point 6(I) : La pression des APPMA

Il souligne que « *la seule gestion actuelle des APPMA qui exercent une pression de pêche très élevée, est de lâcher des truites d'élevage qui modifient génétiquement les souches naturelles et les affaiblissent* ».

Une association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques ou AAPPMA est une association française de statut particulier. Elle a pour vocation notamment :

- l'encaissement pour le compte des Agences de l'Eau de la redevance pour les milieux aquatiques (RMA);
- la gestion et l'entretien des berges des cours d'eau et lacs français relevant de son territoire ;
- la gestion de la ressource piscicole (article L.433-3 du Code de l'environnement) ;
- la protection de l'environnement ;
- le regroupement des pêcheurs redevables du permis de pêche.

Actuellement, les Aappmas sur le territoire du SyBTB réalisent peu d'aménagement sur les rivières mais le SyBTB a mis en valeur des aménagements pour restaurer l'habitat des poissons afin qu'ils recolonisent naturellement la rivière (exemple des travaux sur les Pins : 170 poissons/4 truites en 2008, 2000 poissons/70 truites en 2016 suite aux aménagement du Syndicat). Ainsi, par ce type de suivi, les Aappmas commencent à réaliser des travaux d'aménagement en partenariat avec le syndicat. Les propriétaires peuvent aussi s'impliquer dans la gestion des Aappmas afin d'apporter des connaissances du milieu et des idées de travaux et/ou de gestion.

Point 7(I) : Les pratiques agricoles :

Il souligne que ne sont pas abordées dans le dossier : *ni l'irrigation par pompage dans la nappe phréatique ou le cours d'eau provoquant un assèchement de celle-ci et des rivières, ni le labour des prairies naturelles en zone inondable*».

La gestion bassin versant (suivi des zones humides, mise en place de haies...) va être développer dans les années à venir par le SyBTB avec l'embauche d'un technicien supplémentaire. Ainsi, nous nous rapprocherons des organismes gestionnaires du monde agricole pour permettre une amélioration de la gestion de l'eau pour l'ensemble des usages.

Point 8(I) : Le patrimoine local

Les moulins sont ancrés dans « *l'histoire patrimoniale et économique de la Charente* ». Il affirme qu'ils sont « un art de vivre ».

Les moulin font partie d'un patrimoine historique et culturel. Toutefois, la biodiversité fait partie du patrimoine commune de la nation. Ainsi, il est nécessaire d'avoir une bonne gestion des activités anthropiques pour maintenir le

patrimoine des moulins et la vie des rivières. En effet, le saumon atlantique était aussi un patrimoine historique et économique de la Charente (et de la Tardoire) avant que les moulins ne soient construits.

(C) : Contribution écrite

Deux élus (Maire et premier adjoint commune de Grassac en amont du bassin versant du Bandiat)

Point 1(C) La mise aux normes d'un lavoir et d'un étang communaux

Ces deux points d'eau communaux sont placés sur un affluent du Bandiat qui disparaît dans un gouffre avant la confluence avec le Bandiat. Ils se soucient des « *résultats du diagnostic et des obligations qui en résultent* » en termes de mise aux « normes ».

Le SyBTB n'impose aucune « mise aux normes ». La mise aux normes de plan d'eau est une obligation qui émane de l'état (préfecture-DDT).

Le SyBTB souhaite réaliser le diagnostics de l'ensemble des plans d'eau de son territoire afin d'accompagner techniquement, réglementairement et financièrement les propriétaires dans leurs obligations de mise aux normes.

(D) : Contribution orale puis écrite

Le Président de l'OUGC (organisme Unique de Gestion Collective du Karst de la Rochefoucauld et agriculteur exploitant sur le bassin versant du Bandiat aborde trois points . Contrairement aux deux autres points, le premier point est un échange oral.

- Point 1(D) : Irrigation : prélèvement au fil de l'eau ou dans les nappes souterraines

Le Président précise que cet organisme, (ancienne association des irrigants) est créé à la demande de l'état afin de recenser les besoins des agriculteurs et de dresser un plan de répartition des volumes d'eau mis à disposition pour l'irrigation.

Il s'agit de créer un modèle prédictif avec des géologues qui pour cela relèvent le niveau piézométrique au 15 juin de chaque année. Ce modèle dispose d'un seuil d'alerte à quatre niveaux qui va de la sensibilisation à l'interdiction de prélever.

Le plan de répartition annuel (PAR) est basé sur des prédictions qui sont demandées aux agriculteurs selon les besoins relatifs au type de culture envisagé. Ces éléments sont transmis à la préfecture qui les étudie et diffuse par arrêté une autorisation de prélever un volume maximal (nappe et rivière) en période d'étiage par sous bassin (AUP). En période de sécheresse, le plan de gestion d'étiage réduit les prélèvements.

Il distingue les forages agricoles dans les nappes souterraines si le sous-sol le permet, et les prélèvements dans les eaux superficielles (rivières). Il précise que le karst de la Rochefoucauld est une immense réserve d'eau dont la capacité n'est pas exactement évaluée mais sa nature pédologique ne permet pas toujours des forages.

Tout forage est déclaré pour autorisation, et tout prélèvement au fil de l'eau doit être déclaré en mairie si le volume consommé par an est supérieur à 1000 m³.

Il conclut ce sujet en disant « l'irrigation fait vivre sur le territoire ».

Il faut bien penser que sans eau pas de vie. Ainsi, les principaux objectifs de gestion du syndicat sont en premier l'eau potable puis la biodiversité et les usages.

-Point 2(D) Manque d'actualisation des chiffres

Le chapitre 1 « Connaissances des cours d'eau et du bassin versant » comporte des données « *qui ne sont pas assez récentes ou obsolètes* ». Cette personne relève des exemples dans le dossier, qui viennent étayer ce propos :

(a) p 36 sur 198 : « *La station de Feuillade n'existe plus* ».

Peu importe qu'elle existe ou non, elle permet d'avoir un recul sur une période d'une trentaine d'année afin d'établir une tendance des débits. Par ailleurs, cette station doit être remise en service par l'EPTB.

(b) p 36 sur 198 : Les données présentées dans le tableau 8 : « Les différents types d'alerte par rapport au débit ». « *Les données ne correspondent pas aux valeurs de l'arrêté cadre 2022 et 2023* ».

(c) p 41 sur 198 : « *le SDAGE est trop ancien* ».

Seules données disponibles au moment de la rédaction de ce rapport (2021/2022) et validées par la DDT.

(d) p 49 sur 198 : « *Les débits de seuils d'alerte de la Bonnieure ne sont pas bons* ».

(e) « *l'ensemble des valeurs concernant la qualité et la quantité d'eau mérite d'être actualisé* ».

IL précise que « *l'ensemble des valeurs concernant la qualité et la quantité de l'eau mérite d'être actualisé* »

L'ensemble de ces données ne sont pas l'objet principal du rapport et leur mise à jour n'a aucune incidence sur le choix final des actions.

- Point 3(D) : Incidences et compensation

« *Concernant l'action A25 p 132/198* » : Remise en fond de vallée du cours d'eau. Cette personne note qu'« *il serait souhaitable qu'un budget soit prévu afin d'indemniser les agriculteurs qui subiraient des pertes de production dues à la submersion de leurs parcelles suite au rehaussement du fond du lit de la Bonnieure* ».

Le SyBTB n'a pas vocation à indemniser les agriculteurs ou propriétaires pour la restauration de cours d'eau. Une restauration par définition veut dire que l'on retrouve le cours d'eau tel qu'il était naturellement avant qu'il ne soit dégradé.

De plus, cette restauration permet un stockage naturel de l'eau dans le sol, ressource indispensable pour l'agriculture. C'est un complément naturel aux bassines.

Voir avec la Politique Agricole Commune pour introduire des aides sur ces parcelles.

(E) : Contribution écrite

Point unique : Les EEE (espèces exotiques envahissantes)

Un couple propriétaire d'un Moulin (bassin versant du Bandyat) s'alarme de la prolifération des ragondins (qualifiés de « EEE ») sur leur terrain (berges et presqu'île).

Ils terminent leur propos : « *Nous voulons aide pour gérer la population de ragondins svp* ».

Bien que ne faisant pas partie de ces compétences, le SyBTB a financé en 2023 une campagne de lutte contre le ragondin à l'échelle de tout son territoire. Cette lutte fonctionne avec un réseau de bénévoles/piégeurs. Très peu de bénévoles ont répondu présents à l'appel du SyBTB pour participer à la lutte. A savoir que les bénévoles ont une indemnisation financière en fonction du nombre de captures.

De plus, pour qu'elle soit efficace dans le temps et pour éviter une colonisation des territoires voisins, cette lutte doit être menée tous les ans à une échelle plus large que celle du SyBTB.

Enfin, cette action a été écartée du programme d'action car elle ne fait pas partie de ces compétences et aucunes subventions ne nous est accordée.

Il faut se rapprocher de la fédération de chasse ou de la fédération de lutte contre les organismes nuisibles (FDGDON), organismes compétents en matière de destructions d'espèces vivantes.

(F) : Contribution écrite

Ce propriétaire exploitant agricole et riverain de la Bonnieure questionne sur quatre points :

-Point 1(F) : Les Forages et leur suivi

Les « forages profonds de textures du sous-sol réalisés dans les années 70-80 » sur tout le cours de la Bonnieure « sont ouverts ou mal refermés ». « Ils devaient être bétonnés : suivi par la DDT et le BRGM). Les forages connus et cités par ce Monsieur : « Saint Ciers (Quatre jambes) Saint-Angeau (Grand Quartier), Sainte Colombe ? ». Il questionne sur leur situation actuelle.

Les forages ne sont pas de la compétence du SyBTB. Se rapprocher des mairies pour les forages domestiques (déclaration obligatoire en mairie depuis 2009) ou de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) pour les forages profonds.

- Point 2(F) : Le comportement des usagers de la rivière :

Les pêcheurs « dégagent sur 10 à 20 m des arbustes sur les rives pour le confort de leurs loisirs en garant les voitures sur les bandes enherbées ». « Que peut-on faire ? »

Il faut se rapprocher de l'Aappma gestionnaire du site ou de la fédération de pêche de la Charente pour mettre en place une gestion cohérente avec les contraintes des propriétaires.

- Point 3(F) : Dégradation des ouvrages due aux inondations

Sur la dégradation du « Pont Romain » du Moulin de l'Oiseau commune de Saint-Ciers – Saint-Amant-de-Bonnieure . Il qualifie ce sujet de « problème du Pont romain ». Il souligne qu' « au-delà d'un certain débit plutôt faible » de la rivière, ce pont « romain » situé en aval du moulin n'est pas adapté. « Rustique » et « constitué de dalles de pierres, » ce pont se dégrade car il est « sous-dimensionné » au regard de la quantité d'eau qui s'y écoule par quand il y a une inondation..

Si cet ouvrage est sur une propriété privée, c'est au propriétaire de faire le nécessaire pour assurer son bon état.

-Point 4(F) : Manœuvre de vannes (seuil)

Cette personne évoque le problème des vannes de ce moulin qui sont toujours fermées quelle que soit la période de l'année. Le bief et le déversoir, plus hauts que les champs déversent l'eau dans le fossé de décharge du Moulin vers ce pont « sous-dimensionné » qui ne suffit pas et cela « inonde les champs ». Un croquis à la page 3 du registre illustre ses propos.

Le moulin doit avoir un règlement d'eau définissant la gestion des ouvrages. Le propriétaire peut porter plainte pour un non-respect du dit règlement auprès des services de la police de l'eau afin de régulariser la situation.

(G) : Contribution orale puis écrite déposée sur boîte dédiée

Un couple propriétaire d'un Moulin sur le Bandiat : émet différentes remarques concernant le contenu et le projet. Je leur propose d'écrire sur le registre selon les conditions fixées, ils préfèrent prendre le temps de rédiger et déposer via la boîte mail de la préfecture.

La contribution de 6 pages signée de Madame, comprend en annexe :

-un dossier de 12 pages de la FFAM intitulé : « Le rôle des petits barrages en rivière sur la gestion des eaux en France : stockage et préservation des eaux, dépollution, préventions des crues, préservation des milieux aquatiques et naturels ».

-Un avis de scientifiques français d'octobre 2023 intitulé : « Préservation de la ressource en eau, protection des zones humides et de la biodiversité : le rôle des petites retenues d'eau en France » signé par trois géographes respectivement limnologues (2) et géomorphologue (1), un hydrobiologiste, un géologue dont les références sont en dernière page.

-Point 1(G) : Contenu du dossier et imprécisions :

à1(G) a : Délibérations

Deux délibérations successives dont l'objet est la validation du PPG à six mois d'intervalles 14/12/2022 et 22/06/23 figure dans le dossier d'enquête. La raison n'est pas donnée.

L'omission d'un éléments a nécessité de reprendre une délibération (ajout page 2 dans les résolutions : « De solliciter la réalisation d'une enquête publique pour que les actions soient « Déclarées d'Intérêt Générale » auprès de la Préfecture de la Charente. »)

à1(G)b : Les comités consultatifs :

Les contributeurs remarquent que ceux-ci sont constitués de différents types d'acteurs dont des propriétaires de moulin. Ils demandent qui compose ces comités.

Ces comités consultatifs ne sont pas obligatoires et sont de l'initiative du SyBTB afin d'associer les représentants des acteurs locaux dans l'élaboration du PPG.

-Point 2(G) : Déplorent le manque de communication entre les différents acteurs (propriétaires de moulin, association de moulins, syndicat de bassin, associations de pêche ...) entraînant un manque d'information :

Pour exemple il déclarent « n'avoir pas été informés de l'existence d'une consultation d'acteurs ou usagers au sujet du PPG, en tant que gestionnaire /propriétaire de moulin, ni en tant que membre d'une association locale de Moulins ». Ils n'ont eu connaissance de ce projet qu'en décembre dernier à une réunion dont le thème était « Gestion des gouffres et travaux d'entretien du Bandiat ».

Les propriétaires de moulins, les pratiquants du canoë-kayak, les pêcheurs ou autres acteurs locaux étant très nombreux à l'échelle d'un bassin hydrographique, seuls les représentants (association des moulins de Charente par exemple) sont associés à ces consultations. C'est à ces mêmes représentants de transmettre les informations à leurs adhérents.

Point (3G) : Choix (émanant du comité consultatif) et décisions finales :

à3(G1) : La propagation des EEE

Les contributeurs soulignent l'incohérence entre les travaux de hiérarchisation des objectifs liées aux actions des comités consultatifs des trois bassins versants et les priorités arrêtées par le comité de pilotage. Pour exemple : « Maitriser la propagation des EEE » objectif placé en première position pour deux bassins sur trois et écarté par le COPIL.

Au vu des compétences du SyBTB, des enjeux prioritaires du territoire et de l'absence de subventions accordées à la Maitrise de la propagation des EEE, les membres du COPIL ont en effet écartés cette action du PPG.

Des organismes comme la fédération de chasse ou de la fédération de lutte contre les organismes nuisibles (FDGDON), sont compétents en matière de destructions d'espèces envahissantes. De plus, nous avons fait remonter ces éléments à l'EPTB de la Charente pour qu'il puisse organiser une lutte à l'échelle du bassin versant de la Charente.

à3G(2) : La gestion des gouffres

De plus, ils déplorent :

-d'une part que « la gestion des gouffres ne soit pas ressortie en priorité » sur le bassin versant du Bandiat, rivière dont la principale caractéristique est la présence de gouffres», d'autre part que problématique des gouffres soit hors DIG.

Les gouffres sont un phénomène naturel sur le Bandiat et pour des besoins du territoire, il a été mis en place des aménagements pour pouvoir essayer de gérer l'eau. Ainsi, la gestion des gouffres est une problématique spécifique au territoire et donc doit être gérée par ce territoire. Il faut aussi bien prendre en compte la gestion globale de l'eau. En effet, l'eau absorbée par les gouffres alimente le Karst de la Rochefoucauld avec comme exutoire la Touvre alimentant en eau potable la population d'Angoulême et ces environs.

à3G(3) : Objectif du PPG et spécificité du Bandiat

Après avoir souligné la nécessité de canaliser l'eau du Bandiat pour pallier à la problématique des gouffres et précisé que le canal de cette rivière ne traverse pas que Pranzac, ils rajoutent que ce canal est assimilé par la préfecture à une rivière et est cité dans des correspondances entre le Seigneur de Pranzac et l'évêque d'Angoulême. Des seuils ont été aménagés sur ces deux voies d'eau pour répartir l'eau sur les deux parties de la vallée.

Or, compte tenu de l'évolution climatique, la préservation de l'eau sur la rive droite de la vallée devient d'autant plus importante.

Les contributeurs concluent par l'importance de « l'entretien des seuils de répartition (action A10) sur le Bandiat » (« action très limitée sur le tronçon »)

Il faut bien prendre en compte que le maintien en eau sur la rive droite avec de l'argent public pour des intérêts particuliers est impossible. Ainsi, il faut bien définir l'intérêt général de ce type d'action et qu'il soit soutenue politiquement avec les élus du territoire concernés.

Point 4(G) : Cadre réglementaire : entretien et risque inondation

à4(G1) : Communication/sensibilisation

Les contributeurs remarquent qu'aucune communication sur le Plan de Gestion des Risques Inondation (n'a été faite entre 2019 et 2023 pour « sensibiliser le public (riverains)».

Le PGRI est porté par l'Agence de l'eau. De plus, les communes sont dotées d'un PCS. Le PCS est un plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées. Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.

Il est obligatoire pour chaque commune : - dotée d'un plan de prévention des risques naturels ou miniers prévisibles prescrit ou approuvé ; - comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ; - comprise dans un des territoires à risque important d'inondation.

à4(G2) : Travaux d'entretien propice à la sensibilisation

Les contributeurs soulignent que les périodes d'assecs seraient propices à des « actions de prévention ponctuelles » et de sensibilisation.

En effet, les assecs étaient la période où les meuniers réparaient leurs ouvrages. C'est pour cela que la plupart des seuils des moulins non pas de vannes de décharge.

à 4(G3) : Dissonance PPRI et PPG

Les contributeurs s'interrogent sur les futures actions de communication si « l'objectif du PPG est de reconduire à l'identique les actions déjà réalisées » qu'ils ne jugent « pas pertinent » au regard de certaines dispositions du PRGI Adour-Garonne.

Ils notent également :

-une discordance entre les données du PPRI Charente en termes de zone inondable et les éléments du PPG qui les corrige,

-une distorsion des zones inondées en décembre 2023. Il semble que des aménagements (route, rehausse de berges) en soient la cause.

à4(G4) : Action préventive et sensibilisation

En conclusion, ils déplorent l'absence « d'action préventive » et de projet « de sensibilisation » des riverains.

La thématique inondation est « nouvelle » dans le programme du SyBTB. 3 actions (A2, A3, A5) ont été introduites dans un premier temps pour y répondre. Parmi ces trois actions, une action d'entretien par enlèvement des embâcles est prévue. Les deux autres actions sont des études pour améliorer les connaissances locales liées aux risques de ruissellement, d'accumulation et d'expansion des zones de crues.

Le recrutement d'une second technicien est prévu pour y répondre.

A savoir qu'en cas d'inondation, le maire a une obligation spéciale (PCS-point 4G1) de prendre toutes les mesures de première intervention et de prévenir le préfet. L'alerte des populations constitue un élément essentiel de la gestion de crise. Le maire en est responsable au titre de ses pouvoirs de police.

Point 5(G) : Choix des actions prioritaires sur le tronçon 11

à5(G1) T1 : Inondation -Suite des inventaires

Les contributeurs constatent que certaines actions sont rejetées : entretien préventif de la végétation en zone urbaine mais d'autres sont validées : enlèvement d'embâcles, inventaires des zones d'expansion de crues, des zones de ruissellement, et d'accumulation.

Ils s'étonnent que suite à cet inventaire d'autres actions complémentaires ne fassent pas suite.

à 5(G2) : T1 : Inondation - Développer la culture du risque inondation

-Ils constatent que cet objectif n'a pas fait l'objet d'un vote du COPIL. (« synthèse p 101 ») et s'interrogent sur sa présence ou non sur la liste des objectifs « retenus ».



-Ils soulignent que « vu le constat d'une certaine confusion de la population » sur la mission réelle du syndicat ces actions telles que « développer la culture du risque inondation » et la sensibilisation leur paraissent importantes.

L'animation et la sensibilisation pour développer la culture est réalisé par l'EPTB de la Charente. L'EPTB Charente porte le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Charente & Estuaire, outil opérationnel de gestion intégrée du risque : prévision, prévention et protection.

à 5(G3) T4 : Continuité écologique

Il s'agit de l'action A13 : « Mise en place d'un protocole de gestion coordonnée des vannes » qui a été validée. Celle-ci « vise à réduire les impacts négatifs des obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau ».

-Or, ils mentionnent qu'il y a deux ouvrages à Pranzac et non qu'un seul.

-Quid de la disposition spécifique contenue dans l'arrêté du 30 mars 1953 applicable aux moulins pour maintenir l'eau jusqu'au pont de RN699 ? La disposition du PPG se substitue-t-elle à celle de l'arrêté ?

Non

Ils notent que sur la zone Pont-Sec et Pranzac, les moulins ne « constituent pas des obstacles mais un moyen de préserver l'eau sur le linéaire ». Ceci contribue à la préservation d'une certaine humidité favorable à la biodiversité.

Sur ce secteur, le lit du Bandiat est poreux et donc plus la surface de contact entre le sol et l'eau est important plus, il y a d'infiltrations. Ainsi, garder de l'eau dans les ouvrages diminue le débit d'eau en aval.

à 5(G4) T7 : Espèces envahissantes

Ils formulent un constat : la lutte contre les EEE est prioritaire pour certains comités consultatifs dont celui du Bandiat, « seul le suivi cartographique est validé par le COPIL ».

Les élus ont réalisé un choix sur les actions. La gestion des EEE doit au minimum réalisée sur l'ensemble du bassin versant de la Charente voir au niveau national et même européen. Toutefois, la diminution des subventions sur ce type de gestion montre le désintéressement de l'état sur la gestion de ces espèces. Ainsi, le syndicat ne peut pas lutter tout seul et gaspillerait du temps et de l'argent.

à 5(G4) T9 : Communication et sensibilisation

Certaines actions sont validées mais sont « sous la réserve relative » d'une autre. C'est le cas pour A37.

« L'action A7 serait retirée car elle fait doublon selon le COPIL ». Pourtant cette action est budgétisée et apparaît dans la conformité avec les rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau, mais n'est pas reprise dans la conformité avec les objectifs SDAGE et SAGE.

6 (G) : En conclusion

Il est noté :

- « l'importance du travail de sensibilisation de concertation avec les acteurs locaux, les propriétaires riverains et les agriculteurs »
- la délégation de la compétence GEMAPI aux CDC et au SyBTB qui nécessite une véritable clarification des missions réelles du syndicat et la communication sur les actions menées.
- Le mode de communication appliqué (site internet ou envoi aux élus...) n'est pas suffisant pour toucher tout le monde.

Le SyBTB a mis en place des moyens importants sur la communication de ces actions (site internet, éditorial, intervention lors de réunion publique, colloque...). Toutefois, il faut noter que le SyBTB a pris les ITEMS 1-2-5 et 8 de l'article L221-du code de l'environnement mais n'a pas l'ITEM 12 qui est sur l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Ainsi, le SyBTB est limité sur cette partie animation et concertation qui est le rôle de l'EPTB de la Charente.

Les constats :

-Insuffisance d'information et d'incitation

Une seule information depuis 2019, figure dans le bulletin de 2023 : « le propriétaire est tenu à un entretien régulier du cours d'eau ».... « le SyBTB porte une attention particulière aux zones urbaines et se substitue aux propriétaires riverains pour l'entretien ». Cette information ne suffit pas à lutter contre les idées reçues « que les riverains n'ont rien à faire ».

-Manque de fluidité dans la ventilation des brochures spécifiques diffusées aux CDC et aux communes, lesquelles restent peu distribuées.

-« les élus considèrent qu'ils n'ont pas le temps de mener des actions individuelles »

-« les notaires ont une méconnaissance des enjeux liés à la propriété d'un moulin en bordure de rivière »

-Les bilans mensuels d'actions sur le site ne sont pas détaillés sur le bulletin annuel

-Le bulletin annuel de quatre pages ne permet pas d'apporter « d'informations pertinentes sur la réalité des actions et les enjeux à préserver ».

-Il y a une forte croyance que le syndicat va « assumer l'entretien courant en lieu et place des riverains »... « au détriment d'une sensibilisation des habitants , des enjeux de protection des écosystèmes ».

- Aucune action de sensibilisation aux usagers sur la notion de pollution afin de préserver le milieu.

Point soulevé par le 1er article joint en annexe : « Rôle clef des petits barrages » :

-Les barrages présentent une continuité historique et écologique

-Leur destruction contribue à la vidange des nappes alluviales et modifie le milieu

-Leur destruction aggrave la pollution des eaux (nitrates).

-les petits barrages favorisent la présence de poissons migrateurs adaptés au franchissement.

Point soulevé par le 2ème article joint en annexe : « Rôle des petites retenues d'eau en France »

-Les petites retenues jouent le rôle d'atténuateur de crues et favorisent la recharge des nappes alluviales.

-Elles constituent des refuges pour la faune

-Elles préservent la ripisylve.

-Leur destruction contribue à abaisser le fil de l'eau et consécutivement le niveau de la nappe alluviale. La qualité de l'eau est dégradée.

En effet, le rôle des petits barrages et des petites retenues a pu avoir des effets positifs sur la biodiversité localement. Toutefois, c'est le nombre important et la succession de ces ouvrages avec le manque d'entretien qui favorisent la perte en biodiversité des rivières. Ce phénomène est expliqué dans de nombreuses revues scientifiques publiées par l'OFB (Office National de la Biodiversité).

(H) Contribution écrite

La propriétaire du Moulin d'Esnord sur le bassin versant de la Bonnieure est représentée par son mandataire. (Le moulin est « fondé en titre » son règlement est rédigé en 1859).

Historique :

Une étude portant sur les potentialités piscicoles des bassins de la Charente (Bonnieure) envers les poissons migrateurs indique qu'il y a lieu de prendre en compte « la capacité de nage et de saut de l'espèce ». Cette étude inscrit comme infranchissable le moulin d'Esnord et préconise un équipement de passe à salmonidés et de substrat de reptation pour les anguilles. Le moulin d'Esnord est placé en **priorité n°1**.

Deux arrêtés ont été pris ensuite. L'un en 2015 portant déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel d'amélioration du bassin aval de la Tardoire qui comporte un plan de gestion. L'autre en 2017, au-delà de la déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel, il autorise les travaux de recharge granulométrique dans le lit mineur de la Bonnieure.

« Le cumul de différends et d'altercations n'a pas été favorable à l'exécution de l'arrêté préfectoral de 2015 » : correspondance soutenue entre la propriétaire, la DDT, le SyBTB et la mairie.

En 2022, un bureau d'étude estime les travaux à 60 000 euros. (subventions de 50% par l'agence de l'eau et de 10% par la région nouvelle Aquitaine soit un reste à charge de 40%).

En septembre 2023, la propriétaire qui a demandé à la DDT d'intégrer le moulin d'Esnord au programme du SyBTB en cours et « propose l'aménagement d'une rampe d'enrochement répondant à la continuité piscicole et sédimentaire » n'obtient pas gain de cause. « Trop tard pour intégrer le moulin d'Esnord dans l'expertise Charente eaux » répond le syndicat. De plus, ce dernier préconise d'autres solutions que celle proposée par la propriétaire : « réduire la chute ou mettre un système de franchissement piscicole »

Point 1(H) : Etude et financement de travaux d'aménagement, délai de mise en œuvre Le mandataire note que l'action « étude pour la restauration de la continuité écologique des moulins » figure bien au chapitre III.1.4.2. (action A15, intervention au moulin d'Esnord, dont le financement et le calendrier d'intervention sont précisés). Il précise que la propriétaire ne pourra pas assumer le reste à charge soit de 40% du coût des travaux. Il est précisé donc que « la mise en œuvre avant fin 2023 est donc impossible ».

En 2018, le SyBTB avait proposé à la propriétaire d'être inclut dans l'expertise. Celle-ci a refusé cette expertise car elle considérait qu'elle était conforme à la réglementation. De plus, cette étude prend fin en mai 2024. Il nous est donc impossible d'intégrer un nouveau site dans cette expertise.

Pour les choix des aménagements, le syndicat suit la doctrine de l'état qui est dans l'ordre de priorité d'éviter (arasement de l'ouvrage), réduire (diminuer la hauteur de chute de l'ouvrage) et compenser (gestion des vannes et mises en place d'ouvrage de franchissement piscicoles).

La propriétaire a fait le choix du maintien de son ouvrage avec une mise au norme par rapport à la continuité écologique. Ainsi, la propriétaire a changé son point de vue de 2018 !

La mise en place de franchissement est le choix du propriétaire avec une validation par l'état. A savoir qu'en terme de franchissement piscicole, de nombreuses revues scientifiques de l'OFB préconisent : la rivière de contournement puis la passe rustique et enfin les passes en enrochements (le choix est réalisé en fonction du contexte urbain et des contraintes d'entretien).

Le SyBTB a écarté les actions de travaux sur les moulins. L'action A15 prévoit uniquement une étude financée à 100% par le SyBTB et les partenaires financiers. Il n'est pas mentionné dans le PPG que les propriétaires de moulins devraient assumer 40% de cette étude. Cette étude est une étude avec plusieurs scénarii dont le scénario d'effacement imposé par le règlement de l'agence de l'eau Adour-Garonne. La propriétaire ayant fait son choix, il faut donc qu'elle réalise un avant-projet pour la mise en place des aménagements. Cette dépense est donc liée aux travaux et la propriétaire peut demander directement des subventions à l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

En outre, la mise aux normes des ouvrages de liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement date de 2012 et non fin 2023. La propriétaire a donc eu 12 ans pour répondre à ces obligations.

Point 2(H) : La technique de restauration

« Une rampe en enrochement, (proposition de type rustique) rejetée par le SyBTB , paraîtrait la moins coûteuse » .
Autre proposition du mandataire : « intervention sur la chaussée verticale sans fosse d'appel du moulin »

Le SyBTB n'a rejeté aucune technique, seul l'administration (DDT-OFB) peut valider ou non un projet de mise aux normes.

Point 3(H) : Incidence du manque d'entretien de la ripisylve en amont

Les embâcles (branchages et troncs d'arbres) sont stockés dans le bief du moulin et l'obstruent. Ils sont préjudiciables aux structures du moulin.

En effet cela fait partie des devoirs des barrages en travers des cours d'eau. Ils bloquent l'écoulement naturel de l'eau mais également des embâcles. L'entretien des moulins incombe ainsi aux propriétaires.

En cas d'effacement des obstacles à l'écoulement, l'entretien du lit et des berges perdure mais l'accumulation d'embâcles est moins probable.

Questions Commissaire enquêtrice :

Afin de rédiger mon rapport et mes conclusions motivées, et au-delà des réponses que vous apporterez aux observations du public, je souhaite votre avis sur certains points .

Mes questions apparaîtront en italique à la suite d'un paragraphe de présentation .

Point 1:Le choix des actions dans le PPG (2024-2033) soumis à déclaration d'intérêt général

a) Actions « gestions des milieux aquatiques » :

L'ensemble du projet a pour objectif de restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des milieux humides. Dans un « « contexte de changement climatique le choix des aménagements vise à améliorer la résilience des milieux et des espèces en privilégiant les solutions qui permettent de retrouver des habitats naturels ». Les trois comités consultatifs ont proposé au total 39 actions dans ce but, seules 26 actions ont été retenues. Parmi celles-ci seule l'action « inventaire des zones humides » est retenue dans la thématique « Zones humides » au détriment de deux autres actions de terrains qui sont « Préserver et Restaurer les zones humides connues ». Parallèlement une action « Arasement total ou partiel des étangs » qui entretiennent une zone humide au pourtour est validée.

En dehors des contraintes de financement, ces choix semblent en apparence contradiction.

Comment articuler ces différentes actions pour tendre vers les objectifs fixés par le projet ?

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les étangs ne sont donc pas des zones humides mais des plans d'eau artificiels.

La plupart des étangs ont été construits par l'homme en lieu et place d'anciennes zones humides présentes dans des fonds de vallées. De nombreuses zones humides ont donc été détruites par la création de ces étangs.

Ainsi, l'action d'arasement des étangs permet de restaurer d'anciennes zones humides. En parallèle, l'action A 23 : Rehaussement du lit mineur des cours d'eau est la plus importante du programme du SyBTB (6,4M d'euros). Elle permet de remonter le niveau du cours d'eau et donc de sa nappe d'accompagnement. Ainsi, des zones humides sont recrées, l'eau est stockée naturellement dans le sol et donc nous répondons au contexte de changement climatique.

b) Les actions : « étude »

Parmi les 26 actions retenues, cinq actions sont de l'ordre de la prospection ou du recensement : 2 inventaires différents pour la thématique « Inondations », un inventaire des zones humides, un suivi cartographique des EEE, étude pour la restauration de la continuité écologique des étangs.

Ces actions ont un coût pour les financeurs et/ou le SyBTB, quelle en sera l'utilité sachant que les conditions climatiques ont un impact très fort et rapide sur ce territoire ?

Les études liées à la thématique inondation prennent en compte des éléments géomorphologiques. Cette donnée ne dépend pas des changements climatiques.

L'inventaire des zones humides s'intéresse aux données pédologiques et phytosociologiques. Il permet justement d'identifier les zones qu'il convient de protéger pour faire face au changement climatique.

Se référer à la question précédent (a) pour l'étude sur les étangs.

Comment envisagez-vous d'agir contre les EEE si elles colonisent une majeure partie du lit de la rivière, et modifient peut-être l'équilibre écologique de celui-ci ?

La cartographie des EEE permet d'en suivre l'évolution (augmentation, diminution ou stagnation) qui permettrons d'alerter ou non sur la nécessité d'intervenir. Ces informations seront relayées au niveau national. Ainsi, l'état sera a même de choisir de remettre un financement sur ces luttes. En effet, ces luttes doivent être fait au minimum au niveau du bassin versant de la Charente voir au niveau national et même européen pour permettre le retour à un équilibre durable dans le temps.

Point 2 : Site Natura 2000, ZNIEFF et Réserve naturelle régionale

Les connaissances environnementales révèlent la présence sur le territoire d'étude de trois sites Natura 2000, deux ZNIEFF et une réserve naturelle vallée de la Renaudie qui comprennent des habitats et des espèces d'intérêts communautaires. Ces sites remarquables présentent des intérêts faunistiques (Loutre d'europe, Sonneur à ventre) , phytocénétiques (Arenaria controversa) et communautaires (chiroptères) .

Comment le projet prend-il en compte les caractéristiques de ces sites ? Quelles sont les mesures ERC prévues pour protéger les habitats et espèces? Quelles sont les procédures de validation de ces mesures avant la mise en oeuvre des travaux ?

Chaque phase de travaux fait l'objet d'une procédure de déclaration auprès des services de l'état (DDT) et sont soumis à une évaluation d'incidence. D'une manière générale, afin de limiter les nuisances au moment des travaux, ils sont programmés en dehors des périodes de reproduction des espèces.

De plus, l'ensemble des travaux entrepris par le SyBTB ont pour but de restaurer les milieux aquatiques et donc d'améliorer le milieu de vie des espèces. Cela permet de compenser le dérangement ponctuel au moment des travaux.

Point 3 : Bilan PPG précédent et projet 2024-2033

Le bilan des derniers programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau fait état de travaux dont la nature n'a pas été bien perçue socialement et dont l'action n'a pas atteint ses objectifs :

	Bandiat	Tardoire	Bonnieure
L'aménagement des points d'abreuvement	Non	En partie	Très peu (absence de financement)
La gestion des ouvrages	Non	Oui mais perception négative	Très peu
Les analyses sédimentaires	Oui : 1 site sur 3	Non	non

Pourquoi certaines de ces actions n'ont-elles pas été reconduites ni maintenues dans le projet 2024-2033 ?

La gestion des ouvrages a été décortiquée en plusieurs actions dans le nouveau programme dont 5 ont été retenues (A13, A15, A18, A19, A20). L'aménagement des moulins n'a pas été reconduite pour raison financière (arrêt des subventions).

Les analyses sédimentaires n'ont pas été reconduites car non préconisées par les membres des COTECH et COPIL. Elles pourront néanmoins être demandées dans certains cas particuliers (vidange d'étang...). De plus, la réalisation de ces analyses est impossible directement dans les sédiments du lit mineur de la rivière. En effet, il faut des éléments très fin pour pouvoir les analyser en laboratoire (type vase, terre..) qui ne sont pas présent ou très peu dans les sédiments de la rivière étant soumis à des courants.

Dans le bilan précédent l'item « communication » est très bien perçu : 100%. Or, le bilan des contributions de cette enquête (voir plus haut) révèlent que 33% des contributions font état d'un manque d'information.

Comment l'action « communication / sensibilisation » va-t-elle être enrichie pour donner encore plus satisfaction au public ?

33% de contributeurs soit 3 insatisfaits sur 9 contributeurs. Sur les 35000 habitants que couvrent notre bassin versant cela correspond en réalité à 0,008%. Sur les précédents programmes aucuns retours (ni mauvais, ni bons) n'ont été fait. Cela nous permet de dire que la communication est bonne.

Nous remarquons également qu'il est généralement relevé ce qui va mal et non ce qui va bien.

La thématique 9 correspondant à la communication, comprends 3 actions :

- A36 mise à jour du site internet : il est précisé que nous envisageons de développer les réseaux sociaux.
- A 37 mise en place d'outils de communication et sensibilisation
- A38 bulletin d'information

Le SyBTB est un syndicat de travaux et non une agence de communication. Le personnel du Syndicat n'est donc pas prédestiné à développer la communication.

Point 4 : L'aménagement de la ripisylve

C'est une action retenue dans le PPG 2024-2033 notamment en termes de couverture végétale afin de reconstituer un écosystème.

Comment préserver la continuité écologique de cette ripisylve tant au niveau de son renouvellement dans le temps que de sa fonction ?

Comment impliquer les usagers dans ce type d'action ?

Sans pressions exercées par l'homme, la végétation de bord de cours d'eau a la capacité de se reproduire et s'étaler naturellement. Sa continuité et ses fonctions sont ainsi assurés.

En travaillant sur les pressions (urbanisation, abreuvement, entretien drastique, pratiques culturelles...) on peut favoriser le développement naturel de la ripisylve sans avoir recours à des plantations.

Malheureusement, le SyBTB n'est pas compétent en matière d'urbanisme et d'agriculture. Il participe néanmoins autant qu'il peut, aux instances de concertations des structures compétentes dans ces domaines pour les sensibiliser à ces enjeux (exemple des trames verte et bleue).

Point 5 : Qualité de l'eau

La restauration des cours d'eau est un objectif majeur dans le PPG. (conformément aux objectifs des SDAGE et SAGE et en adéquation avec un des objectifs de la DCE « l'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau artificielles »).

Eaux usées et traitement

Certaines observations du public attestent de préoccupations quant à la qualité de l'eau notamment à la sortie des stations de traitement des eaux usées (STEU). Le paragraphe I.6.5. Assainissement présente un tableau qui renseigne du débit entrant et du lieu de rejet, mais aucune information ne figure quant à la qualité de l'eau en aval à un moment donné.

Le document en annexe p196 du dossier révèle que 5 masses d'eau sur 17 étudiées attestent d'une pression ponctuelle significative quant aux « rejets macro polluants des stations d'épuration domestiques par temps sec ».

- a) *Le choix de telle ou telle station d'épuration est-il relatif à son implantation (amont/aval) et au volume des eaux traitées ?*
- b) *Quelle efficacité ces stations de traitement des eaux usées ont-elles en cas d'épisode d'inondation ?*
- c) *Comment rendre plus accessibles ces données qui participent à la réflexion sur l'atteinte du bon état écologique et chimique des milieux aquatiques (visée du PPG p14 du rapport)*
- d) *Est-ce que cela peut avoir une incidence sur le programme des travaux ?*

Les données des STEU présentées dans le PPG sont publiques et consultables sur le site du gouvernement : <https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/pages/data/carteIntSteu.php>

Les données de qualité plus précises sont également consultables publiquement sur le Système d'Information sur l'Eau de l'Agence de l'eau : <https://adour-garonne.eaufrance.fr/>

Dans le dossier du PPG, le SyBTB a synthétisé cette grande quantité de données afin de les prendre en compte dans la priorisation et la localisation des actions. En effet, une attention particulière sera portée à l'aval de ces rejets pour améliorer l'autoépuration de la rivière.

De plus la gestion de l'assainissement est une compétence à venir des EPCI dont fait partie le SyBTB. Ainsi, une cohérence des actions va pouvoir voir le jour au sein de ces EPCI qui auront l'ensemble de la compétence sur le cycle de l'eau.

Eaux superficielles et souterraines

L'atteinte du bon état écologique et chimique de l'eau superficielle est abordée dans les actions en tête de bassin versant notamment dans la zone d'élevage, afin de réduire « le départ de matières en suspension dû au piétinement et l'apport de matières fécales au cours d'eau ».

Dans le cas où ce programme inclurait des actions sur des zones céréalières quelles pourraient être les actions prévues sachant que 13 masses d'eau sur 17 subissent des pressions diffuses chimiques dues aux intrants, et que déjà une bande enherbée d'au moins 5 mètres est imposée par l'état ?

Le SyBTB n'est pas compétent en matière d'agriculture. Les agents du SyBTB rencontrent toutefois régulièrement les acteurs du monde agricole pour tenter de les sensibiliser. Ils participent également aux instances de concertations quand ils y sont invités. En exemple, l'EPTB de la Charente réalise une étude de vulnérabilité sur le territoire du bassin versant de la Tardoire et le syndicat fait partie du COPIL.

Malheureusement, les syndicats de rivières ne peuvent pas changer les politiques agricoles qui dépendent de l'Europe et l'état.

Le karst de la Rochefoucauld engloutit une grande partie des masses d'eau superficielles du bassin versant jusqu'à des assecs entraînant avec elles les effets de certaines pressions chimiques diffuses ou ponctuelles. *Dans la thématique « information / communication » et en collaboration avec d'autres acteurs responsables de la qualité de l'eau comment aborder un tel sujet pour sensibiliser et agir ?.*

En partenariat avec d'autres syndicats liés au Karst de la Rochefoucauld (SyBRA et SYMBA Bandiat-Tardoire), le SyBTB envisage de faire une vidéo de sensibilisation. De plus, L'EPTB de la Charente avec dans ces statuts l'Item 12 doit réaliser une sensibilisation au niveau du bassin versant.

Point 6 : Travaux d'aménagement du lit de la rivière :

L'aménagement du lit de la rivière notamment sa reconstitution semble être en contradiction avec sa propre activité d'érosion et de transport de sédiments vers l'aval. Cette restauration artificielle a cependant des incidences sur la faune, la flore et l'écosystème et également les activités agricoles des riverains d'autre part.

- a) *Comment à termes lutter contre ces inéluctables principes de gravitation et d'érosion ?*
- b) *Pouvez-vous préciser les mesures prises en amont et en aval des travaux pour la faune, la flore et l'environnement humain (travaux agricoles) ?*

En travaillant sur le lit de la rivière par recharges minérales, le SyBTB cherche à équilibrer le processus naturel de dépôt/érosion. Ainsi, les érosions devraient diminuer sans perturber pour autant la continuité naturelle des sédiments dans le cours d'eau.

Les travaux sont réalisés à l'étiage, c'est-à-dire la période la plus sèche. Les terrains sont moins abimés, les éleveurs sont prévenus avant le début des travaux afin que les bêtes soient déplacées sur d'autres parcelles.

Cette période correspond également à la fin de la période de reproduction de nombreuses espèces végétales et animales ce qui limite l'incidence sur celles-ci. De plus, en travaillant de l'amont vers l'aval, cela laisse le temps aux poissons de se déplacer hors de la zone de travaux.

Point 7 : Les ouvrages :

L'objectif de restauration de la rivière passe également par la gestion des ouvrages et en particulier les moulins. Or c'est un thème qui n'est pas abordé dans le PPG excepté l'action A15 : « Etude pour la restauration de la continuité écologique des moulins » prévue exclusivement pour le Moulin d'Esnord. Ce sujet est délicat car il est à l'interface du privé (l'ouvrage) et du public (l'eau).

- a) *Comment envisagez-vous en dehors du PPG de faire avancer la réflexion, et la connaissance des devoirs et droits des propriétaires ?*
- b) *Qu'en est-il de ce moulin et des autres moulins, quelles sont les procédures pour qu'ils répondent à l'attente de la loi qui demande de restaurer la continuité écologique de la rivière ?*

Les agents du SyBTB restent disponibles pour accompagner les propriétaires qui souhaitent répondre à leurs devoirs.

Une fois l'étude pour la restauration de la continuité écologique des moulins finalisée, différents scénarios d'aménagement seront proposés aux propriétaires. Une fois un scénario choisi, ils pourront prendre contact avec des entreprises pour la réalisations des travaux. Le syndicat accompagnera les propriétaires volontaires dans leurs démarches réglementaires et dans la réalisation des travaux.

De plus, depuis 2019, nous organisons annuellement une réunion des propriétaires d'ouvrage et des usagers sur la Tardoire Charentaise. En effet, dans les propositions élaborées dans le cadre de la concertation avec l'Ifrée, il est indiqué, dans les propositions sur des problématiques transversales, de faire circuler l'information et de planifier les actions entre acteurs. Ainsi chaque année, les propriétaires d'ouvrages, acteurs concernés par ce sujet, sont invités à cette réunion pour permettre à chacun de prendre connaissance des interventions que les usagers ont besoin de réaliser dans l'année à venir, et prendre le temps d'en discuter pour essayer de minimiser les impacts indirects.

Enfin, en 2023, nous avons lancé le même type de réunion sur le Bandiat Charentais.

Point 8 : Les incidences et les mesures :

La Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux syndicats de rivières à travers 4 rubriques dont : 'La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et **des zones humides** ainsi que des formations boisées riveraines ». rubrique 8 du document général.

le PPG comprend un item d'actions relatif à l'arasement d'étangs. Ces travaux ne sont pas sans incidences sur l'environnement et l'écosystème.

Quelles sont les mesures prévues dans le cadre « réduire, compenser » pour restaurer ces sites et retrouver leurs caractéristiques écologiques ?

Dans le cas d'arasement d'étangs, cette action permet de restaurer d'anciennes zones humides. En parallèle, le SyBTB peut prévoir la création d'annexes hydrauliques (mares, bras morts) et la reconstruction du matelas alluvial du cours d'eau afin de multiplier la diversité de milieux et donc de favoriser la biodiversité. Nous avons de nombreux exemples réalisés par le PNR sur le Bandiat amont.

Point 8 : Programmation des travaux

Le PPG s'étend sur une période de dix ans au cours desquels il semble que les tranches doivent être déclarées progressivement. L'échéancier présenté dans le rapport n'indique que la commune où l'action est prévue, ce qui m'a conduit à diriger la personne vers les membres du syndicat pour répondre à la question du lieu.

Quelles sont les procédures à respecter et à quel moment les propriétaires et/ou riverains seront-ils informés ?

Les propriétaires sont informés des projets avant le dépôt du dossier complémentaire de déclaration aux services de l'état. Ils sont également recontactés dans le mois précédent les travaux. De plus, nous tenons informer, lors des conseils syndicaux, les élus locaux. Ainsi, cela permet de faire passer directement l'information aux riverains et exploitants concernés.

Si au cours des dix ans à venir un événement majeur survient nécessitant des actions hors PPG dans quelles conditions de financement seraient-elles réalisées ?

Le SyBTB peut mener des actions hors PPG dans la mesure où elles ont été budgétisées l'année précédente. Elles bénéficieront ainsi d'aides des financeurs. En cas d'imprévu non budgétisé, la marge de manœuvre budgétaire est très limitée. Les travaux hors PPG doivent également faire l'objet de dossiers réglementaires complémentaires.

Nous pouvons faire aussi appel aux travaux d'urgence. Les travaux destinés à prévenir un danger grave et immédiat, présentant un caractère d'urgence, peuvent être entrepris sans que soient présentées les demandes d'autorisation ou les déclarations auxquelles ils sont soumis, à condition que le préfet en soit immédiatement informé.

Point 9 : Information/communication/sensibilisation et culture du risque inondation

Une contribution insiste beaucoup sur la notion du risque inondation et les conséquences de ces événements. Il semble ressortir qu'il y a un désengagement des riverains dans les travaux d'entretien relégués aux personnels du syndicat.

Par cet exemple comment inverser les représentations et créer une véritable coopération des acteurs orientée vers une implication comprise et active afin de créer une véritable culture commune du risque inondation ?

Un mauvais entretien des rivières peut être dans de rares cas un facteur aggravant des inondations. L'entretien du cours d'eau ne permet pas d'empêcher les crues qui sont des phénomènes naturels mais peut dans certains cas en réduire l'intensité.

Le SyBTB prévoit donc dans son programme d'intervenir sur les « zones à risque » (action 2) c'est-à-dire les zones dans lesquelles l'homme occupe le lit majeur des cours d'eau (linéaires urbains). En dehors de cette action, les maires des communes sont chargés d'alerter les populations (PCS).

De plus, deux études (actions 3 et 5) permettront de mieux connaître le fonctionnement des inondations sur notre bassin et donc d'adapter la gestion.

Point 10 : Travaux et incidences sur les nappes alluviales ou d'accompagnement

Les travaux relatifs à l'hydromorphologie (rehaussement du lit mineur du cours d'eau, ou diversification des écoulements) ont pour objectif de redonner au cours d'eau une dynamique en offrant des habitats variés. La conséquence est de préserver ou de rehausser la nappe d'accompagnement en renforçant sa présence.

Or les projets d'arasement des retenues d'eau telles que les étangs semblent en contradiction avec les travaux ci-dessus car ces travaux contribueront à assécher la nappe alluviale.

Comment justifier cette apparente contradiction ?

Les étangs sont des réservoirs d'eau de surface. Pour que ces réservoirs restent en eau, leurs fonds doivent être étanches et donc ne pas avoir de relation avec les nappes. Il est donc faux de croire que les étangs participent à la recharge des nappes.

De plus, les stockages de surface sont soumis à l'air et aux conditions climatiques ce qui favorise l'évaporation et le réchauffement de l'eau. Plus l'eau est chaude, plus l'oxygène diminue. Les plans d'eau accumulent également les nutriments transportés par les cours d'eau ce qui augmente le phénomène d'eutrophisation. La quantité d'eau s'en retrouve réduite et sa qualité est dégradée.

Grace aux travaux d'arasement des étangs et de recharge du lit des cours d'eau, on permet ainsi à nouveau au cours d'eau d'avoir des relations avec la nappe d'accompagnement, d'en rehausser le niveau et d'améliorer la qualité de l'eau notamment par la filtration naturelle du sol.

Intérêt général/intérêt privé (des usagers)

Le récapitulatif des observations et la classification des items fait état des préoccupations des personnes qui ont contribué. Ces préoccupations vont parfois à l'encontre de l'intérêt général que la loi sous-tend.

Comment concilier ces intérêts pour, tout en les respectant, tendre vers l'intérêt général ?

C'est le rôle du syndicat de définir une gestion cohérente de la rivière en impliquant les usages (intérêt privé). Ainsi, le syndicat emploie des techniciens « médiateurs » de rivière permettant de trouver les meilleurs compromis entre l'intérêt général et particulier. Concilier l'ensemble des usagers en défendant la biodiversité est le cœur même du syndicat soutenu par les élus porteurs des projets.